

REPONSES D'EDF PEI A LA CONTRIBUTION DE GUYANE ECOLOGIE ET DU COLLECTIF CITOYEN POUR UNE ALTERNATIVE A LA CENTRALE DU LARIVOT A L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA CENTRALE DU LARIVOT

Ce « temporaire » a duré 40 ans. En 2007 la centrale thermique devait déjà être démantelée. En 2020, la centrale est toujours en fonction. Il y a 20 ans que l'alternative devait être faite et aujourd'hui, à la va-vite, on tente de nous imposer une autre centrale thermique. Sur les 20 dernières années, la part de thermique au pétrole dans la production d'électricité est tombée de 8 à 3% dans le monde. Plus personne ne construit ce genre de centrale. Sauf nous. Mais cette fois-ci, ça sera temporaire. Juste 20 ans, pas plus, promis.

Rappel du processus de concertation mené pour aboutir au projet

EDF PEI tient à rappeler que, plus que dans de très nombreux projets, le projet du Larivot a fait l'objet d'une concertation continue avec le public depuis près de 5 ans où les avis et propositions ont été écoutés et prises en considération.

A) Prise en compte de l'avis du public et des acteurs locaux dans le choix même du projet:

Le choix de la technologie et le dimensionnement du projet ont été déterminés lors des travaux d'élaboration de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Guyane (PPE). Dans ce cadre, ces choix ont fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes de Guyane et le public. Cette concertation s'est déroulée en plusieurs phases :

- ▶ Entre mai 2015 et juin 2015 : le projet de la PPE, intégrant le dimensionnement de la centrale, a fait l'objet d'ateliers techniques réunissant tous les acteurs locaux.

Une des données d'entrée de ces ateliers est le Bilan Prévisionnel de l'équilibre offre-demande électrique en Guyane. EDF SEI, responsable de la gestion du système électrique en Guyane, met à jour tous les ans le bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande électrique sur le territoire. Ce bilan a pour objectif de déterminer les besoins à moyen et long terme de nouveaux moyens de production d'électricité nécessaires pour assurer la continuité de l'approvisionnement électrique en Guyane. Ces bilans prévisionnels sont disponibles sur le site internet : <https://www.edf.gf/edf-en-guyane/bilan-previsionnel-par-territoire/bilan-previsionnel-par-territoire>. Cet exercice s'appuie sur :

- Les prévisions de croissance de la consommation électrique sur le territoire ;
- Les dates d'arrêt des centrales électriques actuellement en fonctionnement ;
- Les besoins de puissance garantie ;
- Les besoins de services systèmes.

Le bilan prévisionnel électrique en Guyane prévoit ainsi un besoin en puissance électrique garantie et dispatchable de 160 MW à l'horizon 2023, dont 120 MW sur la presqu'île de Cayenne afin de remplacer la centrale existante de Dégrad-des-Cannes qui doit impérativement fermer à cet horizon. Le projet du Larivot a vocation à satisfaire ce besoin.

- ▶ Entre juin 2015 et mai 2016 : les propositions des ateliers techniques incluant le dimensionnement du projet ont fait l'objet d'une concertation et de réunions d'échanges avec tous les acteurs de Guyane. Celle-ci a ainsi réuni réunie : l'Etat, la Région, les communes, les collectivités, les communautés de communes et d'agglomération, les syndicats, le MEDEF, les associations de protection de l'environnement (GNE, WWF, GEC,...), l'ADEME et les entreprises du secteur de l'énergie (EDF, Voltalia, Neoen, Albioma...).

Réunion de concertation de la PPE Guyane à Maripasoula



Réunion de concertation de la PPE Guyane à Saint-Laurent du Maroni



Réunion de concertation de la PPE Guyane à Saint-Georges de l'Oyapok



- Entre décembre 2016 et janvier 2017 : le projet de PPE a ensuite fait l'objet d'une consultation du public avec recueil des avis écrits du public et modifications du texte en conséquence.

→ Cette consultation a permis au public de s'exprimer sur le choix du projet (technologie, dimensionnement). Le bilan de cette consultation est détaillé dans le rapport final de la PPE Guyane. Celle-ci a fait l'objet de quinze contributions. S'il est précisé que certains contributeurs ont demandé des précisions sur le dimensionnement de la future centrale, qui ont fait l'objet de réponses, le compte rendu ne fait aucunement mention d'une opposition importante au projet ou de propositions d'alternatives qui n'auraient pas été écoutées.

- En Février 2017 : la PPE a fait l'objet d'une délibération de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) par vote.

Le rappel de ces éléments permet d'illustrer que le choix du projet a bien fait l'objet d'un processus de concertation avec tous les acteurs locaux et la population de Guyane.

A ce titre, il est important de souligner que suite à la saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) par EDF PEI, la CNDP a décidé (décision du 10 janvier 2018) qu'il n'y avait « pas lieu d'organiser un débat public au sens de l'article R. 121-7 du code de l'environnement sur le projet » en considérant que le débat portant sur le projet avait bien déjà eu lieu dans le cadre du processus d'élaboration de la PPE Guyane.

Conformément à la décision de la CNDP, le projet a fait l'objet d'une concertation préalable menée entre mai et juillet 2018 sous l'égide d'un garant (M. Philippe Marland).

B) Prise en compte de l'avis du public et des acteurs locaux dans les choix techniques du projet :

Une fois le projet acté par la PPE, la conception technique du projet par EDF PEI a elle aussi été réalisée dans une démarche de concertation continue pendant près de trois ans avec l'ensemble des parties prenantes du territoire et le public :

- Comme indiqué ci-dessus, EDF PEI a organisé une grande concertation publique en Guyane sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.

Réunion de concertation publique menée à Matoury



Atelier thématique de concertation sur le projet de la centrale du Larivot



Réunion de concertation publique menée à Rémire-Montjoly



Dans le cadre de cette concertation publique, EDF PEI a notamment mis en place :

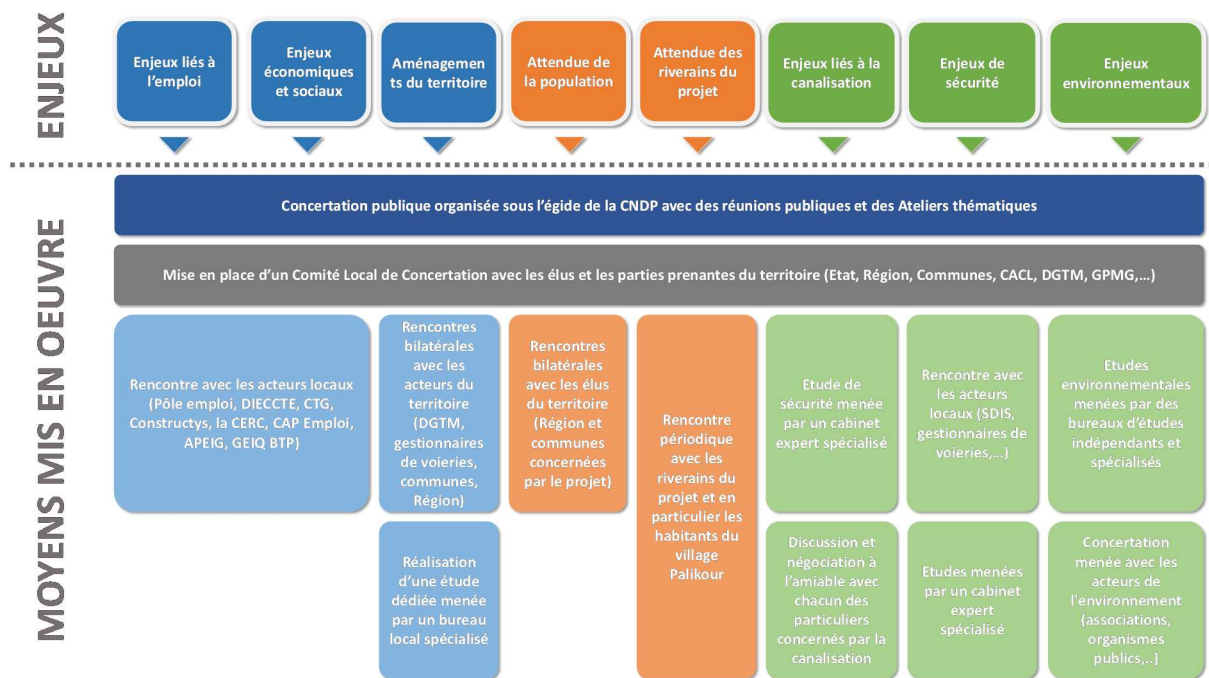
- Trois réunions publiques sur les 3 communes concernées par le projet (Cayenne, Matoury, Rémire Montjoly) ouvertes au public,

- Une table ronde co animée par EDF PEI et Biotope sur le sujet « biodiversité » avec les associations de la protection de la nature,
- Une table ronde co animée par EDF PEI et EDF SEI sur le thème « retombée sur l'emploi local » avec les syndicats Medef et Associations formation,
- Une permanence physique et un registre manuscrit,
- Une plateforme en ligne d'information et de prise en compte des avis et questions du public.

Suite à cette consultation, EDF PEI a également mis en place toutes les actions qui ont été recommandées par la Commission Nationale du Débat Public afin de faire perpétuer la concertation autour du projet et les échanges avec le public et les parties prenantes du territoire :

- Mise en place d'un Comité Local de Concertation sur le projet : EDF PEI a mis en place un comité local de concertation autour du projet rassemblant périodiquement les parties prenantes du territoire (Préfecture, CTG, Mairies de Matoury, Cayenne et Remire-Montjoly, CACL, CCI, DIECCTE, ...) de manière à permettre un suivi en continu et en toute transparence par le territoire des avancées et des enjeux du projet. Ce Comité se réunit 4 fois par an.
 - Maintien du site internet du projet : EDF PEI a maintenu le site internet du projet et la plateforme d'échanges avec le public. EDF PEI publie des informations autour du projet sur le site et répond à l'intégralité des commentaires qu'il reçoit sur la plateforme du site.
 - Dialogue avec les parties prenantes concernées par le passage de la canalisation : EDF PEI s'est impliqué dans une approche de concertation pour la détermination du tracé de l'oléoduc en consultant les parties prenantes locales (propriétaires, communes, DEAL, CRSPN, CTG,...). EDF PEI s'est également engagé dans une approche de négociation à l'amiable avec tous les propriétaires des parcelles qui seront traversées par l'oléoduc afin d'aboutir à un accord équilibré et partagé.
 - Concertation sur les retombées locales : EDF PEI s'implique au quotidien sur les retombées locales du projet de la centrale du Larivot. Cet enjeu fait l'objet d'échanges réguliers avec les parties prenantes du territoire (Préfecture, CTG, Communes, CACL,...) notamment lors des réunions du Comité Local de Concertation ou de réunions dédiées avec des acteurs ciblés. EDF PEI a ainsi signé une convention de partenariat avec le GEIQ BTP afin de mettre en place la structure de formation nécessaire aux objectifs d'insertion par l'emploi pris pour ce projet. Une convention avec l'APEIG a également été signée de manière à suivre tout au long de la construction la bonne réalisation des objectifs de retombées sur l'emploi et d'insertion professionnelle pris par le Projet. Enfin, un Comité de Compétences Locales est en train d'être mis en place avec les futurs constructeurs et les organismes de formation du territoire afin d'adapter l'offre de formation aux futurs besoins des chantiers du projet.
- EDF PEI a rencontré régulièrement les parties prenantes du territoire (Préfecture, Région, associations, communes, Grand Port de Guyane, associations locales,...) pour échanger et faire évoluer le projet en conséquence;

Figure : Moyens mis en œuvre par EDF PEI pour assurer l'écoute et la compréhension des attentes et enjeux du territoire



→ EDF PEI a été à l'écoute pendant plus de trois ans de toutes les recommandations qui lui ont été formulées. Celles-ci ont notamment permis de faire évoluer le projet sur les aspects suivants :

- L'implantation du projet ;
- Le tracé de la canalisation ;
- Les mesures environnementales ;
- La prise en compte des autres projets du territoire ;
- Les partenariats mis en place dans le cadre du projet.

En conclusion, le projet a fait l'objet d'un très vaste processus de concertation concernant à la fois:

- Le choix même du projet qui repose sur un processus de concertation de près de deux (2015-2017) réalisé dans le cadre de la PPE Guyane ;
- Les choix techniques de l'installation (implantation, mesures environnementales,...) qui ont ensuite été également réalisés au travers d'un processus de concertation continue de près de trois ans (2017-2020) ayant permis de faire évoluer le projet en prenant en compte les avis du public et des acteurs locaux.

En ce qui concerne le dimensionnement du projet, EDF PEI tient à rappeler :

- que la centrale de Dégrad-des-Cannes comprend déjà actuellement 120 MW de puissance installée sur le site (centrale moteurs, turbines à combustion, groupes électrogènes).
- que le dernier Bilan Prévisionnel de l'électricité de Guyane indique que les nouvelles capacités actuellement prévues à l'horizon 2023 (incluant le projet du Larivot) sont insuffisantes pour assurer l'équilibre offre-demande de Guyane :

« L'analyse menée à l'horizon 2023 des projets en cours laisse ainsi apparaître une capacité globale de puissance garantie non couverte de l'ordre de 35 MW, dont notamment un besoin de l'Ouest. Si elle était amenée à perdurer, cette situation générerait la nécessité de maintenir une partie des moyens de secours temporaires actuellement présents sur le système électrique. »

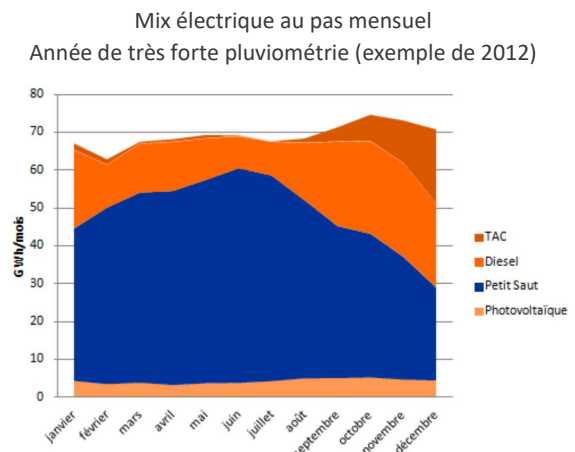
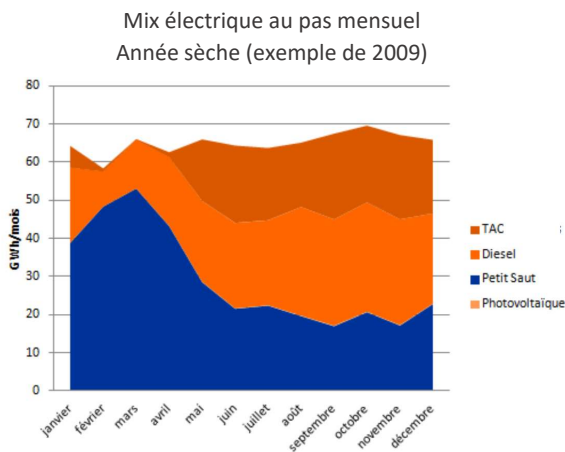
Ce « temporaire » a duré 40 ans. En 2007 la centrale thermique devait déjà être démantelée. En 2020, la centrale est toujours en fonction. Il y a 20 ans que l'alternative devait être faite et aujourd'hui, à la va-vite, on tente de nous imposer une autre centrale thermique. Sur les 20 dernières années, la part de thermique au pétrole dans la production d'électricité est tombée de 8 à 3% dans le monde. Plus personne ne construit ce genre de centrale. Sauf nous. Mais cette fois-ci, ça sera temporaire. Juste 20 ans, pas plus, promis.

En quoi le système électrique guyanais a besoin d'une centrale thermique ?

Comme évoqué plus haut, Le choix d'une centrale thermique a été retenu dans le cadre du processus d'élaboration de la PPE Guyane décrit précédemment. Il relève ainsi d'un processus de plus de deux ans constitué d'ateliers techniques, d'une concertation avec les acteurs locaux, d'une consultation du public et d'une délibération des élus de la CTG. Ce choix permettra de répondre aux besoins du système électrique inscrit dans la PPE à savoir :

- l'installation d'une puissance garantie de 120 MW sur la presqu'île de Cayenne ;
- la mise en service de la centrale à l'horizon 2023 ;
- la fourniture de tous les services systèmes requis par le réseau électrique (réserves primaires, tenue aux variations de fréquence et de tension, capacité à fonctionner ilotage, capacité à démarrer en autonome,...).

Il est utile de rappeler que la production d'origine thermique est cruciale pour assurer la sécurité d'approvisionnement d'un réseau électrique autonome comme la Guyane. En effet, la centrale de Dégrad-des-Cannes, qui comprend déjà aujourd'hui une capacité installée de l'ordre de 120 MW (moteurs, turbines à combustion, groupes électrogènes), produit toute l'année et est indispensable à la sécurité énergétique du territoire afin de compenser la production des centrales intermittentes ou soumises à aléas (centrales photovoltaïques, centrales hydrauliques,...). Le rôle du thermique s'illustre particulièrement lors des années sèches (voir graphiques ci-dessous) où la centrale de Dégrad-des-Cannes (représentée sous la mention TAC et Diesel) est indispensable pour compenser les aléas de production de la centrale hydro-électrique de Petit-Saut.



Source : Bilan Prévisionnel de l'électricité : https://www.edf.gf/sites/default/files/SEI/producteurs/guyane/edf_sei_bp2017_guyane.pdf

Une installation à la pointe de la technologie actuelle des centrales thermiques

Il est également important de préciser que la centrale du Larivot sera dotée des meilleures technologies disponibles et des dernières installations de dépollution (moteurs à haut rendement, unités de dénitrification,...). Les services systèmes requis par le gestionnaire du réseau électrique guyanais pour ce type de réseau électrique isolé, imposent de plus le recours à des technologies de pointe qui ont donné lieu à des améliorations de design et de conception poussées sur de nombreux équipements (alternateurs et transformateurs notamment).

La centrale évoluera rapidement vers un combustible décarbonné et renouvelable

Comme explicité ci-après, EDF PEI a pour objectif de faire fonctionner la centrale à la biomasse liquide dans le délai le plus court. Des tests concluants ont pu être menés en 2020 sur la centrale similaire de Pointe-Jarry en Guadeloupe. Ceux-ci ont permis de qualifier le fonctionnement de la centrale du Larivot à la biomasse liquide. EDF PEI prévoit ainsi de faire fonctionner le projet à la biomasse liquide dans les meilleurs délais une fois que les autorisations associées auront été obtenues.

En ce qui concerne la qualité de l'air, il est aujourd'hui admis que la production d'électricité par des énergies fossiles dégage des oxydes de soufre, des particules fines et toute une série de gaz. Le centre international de recherche contre le cancer et l'organisation mondiale de la santé (OMS) considèrent ces rejets comme cancérogènes au même titre que le tabac ou les gaz d'échappement. Ces gaz augmentent le risque d'AVC, de maladies cardiaques, de cancers des voies respiratoires et la liste est longue !

EDF PEI dans son dossier montre une petite carte avec le sens des vents dominants dans la zone. Ce qu'elle ne montre pas, c'est que les vents tourment et qu'au-delà de la carte, sur le trajet des vents dominants, se trouvent Soula et la Carapa. La quasi-totalité de l'agglomération du centre littoral sera donc bien sous la fumée de cette centrale. Puisqu'elle sera à l'Ouest de l'île de Cayenne, nous pouvons facilement imaginer que la croissance et le développement résidentiel de Macouria sera stoppé net par la pollution de l'air. Ceux qui y vivent déjà vont souffrir de la qualité fréquemment médiocre de ce qu'ils respirent. Est-il nécessaire de sacrifier une grande partie de la population pour un projet déjà obsolète sur le papier ?

Quel impact l'installation aura sur la qualité de l'air dans les zones d'habitations environnantes ?

L'étude d'impact réalisée par EDF PEI présente un volet complet sur la partie sanitaire induite par l'ensemble des rejets de la centrale. Pour cette partie EDF PEI s'est appuyé sur l'expertise du bureau d'étude indépendant RAMBOLL spécialiste de ces sujets.

Impact sur la qualité de l'air

En premier lieu, il faut rappeler que le choix du combustible (fioul léger) pour le fonctionnement de la centrale thermique permettra de réduire les émissions actuelles de la centrale thermique de Dégrad-des-Cannes, fonctionnant au fioul lourd, notamment pour les oxydes de soufre (SOX) et les poussières.

De plus, afin de maîtriser les émissions de substances polluantes, notamment pour les NOx, un traitement additionnel des fumées par réduction catalytique (SCR) est prévu.

Une étude de dispersion des émissions atmosphérique a été réalisée pour évaluer les impacts sur projet sur la qualité de l'air. Les conclusions de cette étude montrent que :

- Les valeurs guides françaises (et OMS) pour la qualité de l'air définies en moyenne annuelle (pollution de fond) sont largement respectées sur l'ensemble du domaine d'étude ;
- Les valeurs guides françaises (et OMS) pour la qualité de l'air définies en percentiles horaires ou journaliers (pollution de pointe) sont respectées sur l'ensemble du domaine étude ;
- Les retombées atmosphériques liées aux émissions de poussières (sur la base des résultats pour les PM10 et les PM2,5) sont faibles ;
- La contribution des émissions de la future centrale au bruit de fond local existant est faible au regard des moyennes annuelles mesurées par Atmo Guyane.

A noter que les hypothèses prises en compte dans cette étude sont de plus majorantes en termes de rejets (et en terme de régime de fonctionnement de la centrale), en effet, à compter de 2025, les installations de combustion du site thermique respecteront les NEA-MTD, qui sont plus faibles que les Valeurs Limites d'Emissions actuelles utilisées comme hypothèses de modélisation.

Impact sur la santé

L'étude de l'impact du projet sur la santé est basée sur la modélisation de la dispersion atmosphérique des rejets de la future centrale, sur les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) et a été réalisée sur la base d'hypothèses globalement majorantes.

Les résultats de ces calculs au niveau des récepteurs les plus proches et les plus exposés (habitations) ont mis en évidence :

- Pour les effets long-terme (risques chroniques), liés aux activités de la future centrale et calculés sur la base des concentrations moyennes annuelles dans l'air pour l'inhalation et des concentrations cumulées dans les sols et les denrées alimentaires pour l'ingestion :
 - Des Quotients de Danger (QD, effets à seuil) totaux de 0,070 pour l'enfant et 0,043 pour l'adulte, inférieurs à la valeur repère de 1 ;
 - Des Excès de Risque Individuel (ERI, effets sans seuil) totaux de 1,2.10⁻⁶ pour l'enfant et 2,5.10⁻⁶ pour l'adulte, inférieurs à la valeur repère de 10⁻⁵ ;
- Pour les effets court-terme (risques aigus) liés aux activités de la future centrale et à une exposition par inhalation :
 - Un QD lié au SO₂, calculé sur la base des concentrations maximales journalières modélisées dans l'air pour le SO₂, égal à 0,45 et inférieur à la valeur repère de 1 ;

- Un QD total, calculé sur la base des concentrations maximales horaires modélisées dans l'air pour les autres substances, égal à 0,58 et inférieur à la valeur repère de 1.

Ainsi, le projet de la centrale du Larivot ne conduira à aucun risque sanitaire qui pourrait être jugé « préoccupant ».

Par ailleurs, comme EDF PEI le réalise déjà pour ces 4 autres centrales, une surveillance de la qualité de l'air sera mise en œuvre par le maître d'ouvrage.

En Guyane, ces risques étaient limités par la distance de Degrad des Cannes et le sens des vents ; ce n'est plus le cas avec le projet du Larivot. Cette centrale va se retrouver en plein milieu d'une zone résidentielle, touristique, commerciale et de transit routier. Cette zone, le long de la N1 est déjà durement frappée par la pollution de l'air. Les habitants de Balata sont déjà enfumés. Durant la durée des travaux, les poussières de béton et les embouteillages vont dès le départ aggraver encore plus la qualité de l'air déjà médiocre dans la zone. Demain avec cette centrale, 100 000 personnes vivront à moins de 10km de ces rejets toxiques et y seront directement exposées. Quid de la santé publique ?

Quels seront les impacts de la phase travaux sur la qualité de l'air (présence de poussières notamment) et la circulation routière sur la RN1 ?

Durant les travaux, les rejets dans l'air seront occasionnés par les émissions des engins et les poussières levées par la circulation de ces derniers. Des mesures d'organisation de chantier permettront de limiter ces nuisances telles que l'arrêt systématique des moteurs des engins quand ceux-ci ne sont pas en action, ou encore des trajets et plans de circulation optimisés pour que le tassement du terrain diminue la production de poussière. De plus, l'emplacement de la centrale, entouré de végétation et sans voisinage immédiat, réduira de fait l'exposition des zones d'habitation.

Afin de ne pas perturber le trafic routier de RN1, l'accès au chantier ne se fera pas par la portion de la RN1 menant au pont du Larivot, mais il est prévu que les engins arrivent par la RD19 (route du port du Larivot) bien moins fréquentée.

Les quartiers de Cogneau-Lamirande et de la Chaumière ne devraient pas être en reste : pour apporter le pétrole du port de Dégrad des Cannes au Larivot, il est prévu 14km de pipe-line à travers l'île de Cayenne. Des expropriations sont déjà en cours. Un témoignage est éloquent dans les commentaires précédents. Ce seront 14 km à travers une agglomération, à travers des quartiers populaires et denses. Des expropriations à la chaîne et une division de l'agglomération en 2. La Chaumière en pâtit déjà.

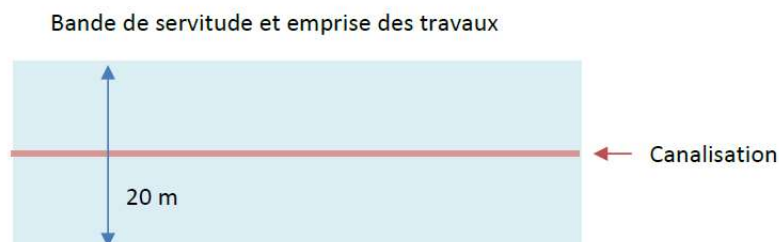
Des expropriations liées au passage de la canalisation de transport sont-elles en cours le long du tracé ?

Aucune expropriation n'est en cours et aucune expropriation ne se fera le long du tracé de la canalisation. Tout d'abord, il est important de préciser qu'afin de minimiser au maximum l'impact du passage de la canalisation sur les propriétés privées, le choix a été celui de favoriser le passage en domaine public. Ainsi, les parcelles privées ont été évitées quand cela était possible, de sorte qu'une portion minoritaire du tracé est portée par des terrains privés.

Ensuite, soulignons qu'EDF PEI a entamé une campagne de négociation domaniale à l'amiable depuis 2018 afin de rencontrer les propriétaires concernés et de recueillir leurs projets d'aménagement et de vente. Ces informations nous ont permis d'adapter le passage de la canalisation pour ne pas nuire à ces projets. Si une personne n'a donc pas été personnellement approchée par EDF PEI ou son représentant, son foncier est de façon certaine en dehors de l'emprise de la canalisation.

Enfin, pour être plus précis sur les servitudes qui seront établies sur les terrains privés, celles-ci consistent en des bandes liées à la construction et l'exploitation de la canalisation (L555-27 et L555-28 du code de l'environnement). Ces servitudes (servitude « forte » et servitude « faible ») ne sont appliquées que sur les parcelles privées et ne concernent pas le domaine public. Dans la servitude forte, d'une largeur de 10m, placée au droit de la canalisation, aucune construction n'est permise afin de permettre la bonne surveillance et l'exploitation de l'ouvrage. Dans la servitude faible, d'une largeur de 20m incluant la bande forte, des aménagements peuvent être réalisés. Une indemnité, calculée sur la valeur du terrain, sera versée par EDF PEI au titre de son occupation, le terrain restant au propriétaire.

Figure : Représentation schématique de la bande de servitude faible et de l'emprise des travaux



La récente catastrophe en Russie nous rappelle qu'aucun pipe-line n'est sûr à 100%, des fuites sont possibles, des accidents plus graves peuvent survenir. Nous allons donc faire transiter des tonnes de carburant à proximité d'habitations. Si certains peuvent penser que c'est enterré et sûr, l'histoire récente nous prouve le contraire. Prendre le risque d'un incendie géant est tout simplement criminel, compte tenu des difficultés des pompiers à faire leur travail correctement avec les moyens qu'ils ont, ce serait encore bien pire qu'imaginable. Il n'est pas admissible d'exproprier des Guyanais pour forcer les autres à vivre avec un tel danger au bout de la rue.

Quels sont les mesures compensatoires prises par EDF PEI pour assurer la sécurité des habitations proches de la canalisation de transport et quels sont les impacts sur l'aménagement des zones traversées ?

La sécurité des tiers le long du tracé de la canalisation a été une préoccupation majeure pour ce projet. A ce titre, EDF PEI a mis en place les mesures suivantes permettant de maîtriser les risques.

Réalisation d'une étude de dangers et mise en place de mesures adaptées

EDF PEI a réalisé une étude de dangers sur toute la longueur du tracé de la canalisation. Celle-ci a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé (Eureteq) sur la base des règles en vigueur et particulièrement celles explicitées dans le guide méthodologique de référence (guide GESIP).

Cette étude qui a été communiquée lors de l'enquête publique détaille les facteurs de risques potentiels et définit toutes les mesures qui seront mises en place et qui permettront d'assurer la protection des tiers.

Le tableau suivant détaille les facteurs de risques étudiés et les mesures mises en place pour maîtriser ces risques.

Tableau : Mesures prévues sur l'ouvrage au titre de l'étude de dangers

Dangers/Risques potentiels	Mesures mises en place
Agressions par travaux de tiers	Marquage renforcé par dispositifs hors sol (bornes, balises, plaques) selon guide GESIP 2008/02
Agressions par travaux de tiers	Grillage avertisseur standard enterré sur tout le tracé selon guide GESIP 2007/02
Agressions par travaux de tiers et désordres d'éléments de l'environnement proche susceptibles de présenter un risque pour l'ouvrage	Surveillance visuelle renforcée du tracé à minima mensuelle par un agent mandaté par EDF PEI selon guide GESIP 2008/02 et 2007/04
Corrosion, Evolution de défaut de construction ou de matériau Détérioration des supportages Désordres d'éléments de l'environnement proche susceptibles de présenter un risque pour l'ouvrage	Surveillance visuelle renforcée à minima mensuelle des parties aériennes des installations annexes par un agent mandaté par EDF PEI selon les guides GESIP 2008/02, 2007/04 et 2006/04.
Agressions par travaux de tiers	Campagnes périodiques d'information et de sensibilisation (propriétaires, entreprises de BTP, gestionnaires de réseaux et routes, communes, etc.) selon guide GESIP 2008/02.
Corrosion par défaillance de la protection cathodique.	Programme de contrôle de la qualité de la protection cathodique selon la norme NF EN ISO 15589-1 (remplaçante de la NF EN 12954)
Corrosion par défaillance de la protection cathodique.	Relevés hebdomadaires ou télérelevés des données de la protection cathodique (postes de soutirage et, le cas échéant de drainage).
Corrosion par défaut de revêtement externe.	Point zéro puis inspection périodique de l'état du revêtement externe par campagne de mesures électriques de surface et fouilles de validation et réparations associées selon méthodologie décrite dans les guides GESIP 2007/04 et 2007/05 (périodicité au maximum décennale)
Risques de corrosion et de défaut de matériau et de construction	Inspection périodique par racleur instrumenté de type « perte de métal » et fouilles de validation et réparations associées selon méthodologie décrite dans les guides GESIP 2007/04 et 2007/05 (périodicité au maximum décennale)

Dangers/Risques potentiels	Mesures mises en place
Risques de corrosion externe des parties aériennes (humidité atmosphérique).	Mise en peinture régulière de type Marine C-5 à la construction puis sur constat de dégradation lors des inspections visuelles de la surveillance renforcée.
Risques de défaut de matériau et défaut de construction de la soudure longitudinale des tubes	Qualification des fournisseurs avec contrôle de l'appareil de production.
Risques de défaut construction des soudures de rabotage des tubes	Contrôle non destructif à 100% des soudures par procédé autre que visuel avec contrôle du revêtement des joints soudés sur chantier.
Risques de pollution par des égouttures aux jonctions non soudées	Collecte des égouttures sur toutes les brides et, si existantes, collecte des soupapes.
Risques de malveillance et de travaux de tiers sur les installations annexes aériennes. Maîtrise de la sécurité des opérations à risque à proximité ou sur les installations annexes aériennes (chocs, vibrations accidentelles, erreur opératoire).	Installations annexes situées dans une enceinte clôturée, sécurisée et surveillée dans laquelle les travaux sont soumis à des procédures strictes assurant la sécurité des installations (zonage ATEX, plan de prévention et permis de travail).
Risques de fuite ou de rupture sur le flexible de dépotage	Mise à l'abri du flexible hors dépotage et suivis, contrôles et maintenance périodiques du flexible selon les normes et préconisations fournisseur
Chocs par des véhicules ou engins susceptibles de circuler à proximité des installations annexes aériennes dans l'enceinte clôturée.	Mise en place de protections physiques (glissières ou bordures de type routière) des parties aériennes des installations annexes selon les normes applicables (EN 1317 ou équivalente) contre les risques de choc véhicules/engins <u>si nécessaire</u> .
Vidange de l'oléoduc en cas de fuite ou rupture de flexible lors d'une opération de transfert.	Mise en place d'un clapet antiretour supprimant toute possibilité de vidange de l'oléoduc en cas de fuite ou rupture de flexible.
Agressions par travaux de tiers au droit d'établissement recevant du public de capacités d'accueil supérieures à 100 personnes	Mesures compensatoires supplémentaires de type « protection physique » (du PK11,2 à PK11,37, du PK11,69 à PK12,05 et du PK13,32 à 13,42 selon paragraphes 3.1.2, 3.2 à 3.4 et 3.9 du guide GESIP 2008/02)

Mesures supplémentaires mises en place par le maître d'ouvrage

Même si la réglementation et les résultats de l'étude de dangers ne le nécessitent pas, EDF PEI a fait le choix d'intégrer des mesures supplémentaires sur l'ouvrage :

- EDF PEI a fait le choix de suivre les recommandations de l'autorité environnementale et installera une protection physique (installation de dalles de protection au-dessus de la canalisation) sur tous les tronçons situés à proximité de zones urbanisées ;
- La canalisation, qui sera enterrée à un minimum de 1 mètre sur toute sa longueur, sera équipée d'un système d'alerte en continu en cas d'agression volontaire ou involontaire ;
- Comme indiqué ci-dessus, EDF PEI a également fait le choix d'équiper la canalisation d'un système de détection de fuite en continu avec une précision de localisation d'un mètre. En cas de détection d'une fuite, l'information sera remontée immédiatement par alarme à la salle de commande de la centrale permettant ainsi une intervention au plus rapide.

Tableau : Mesures supplémentaires prévues par EDF PEI

Dangers/Risques potentiels	Mesures compensatoires
Tous les facteurs de risques potentiels susceptibles de conduire à une fuite	Mesure supplémentaire de détection de fuite en continu

Agressions par travaux de tiers à proximité d'habitations ou d'entreprises proches du tracé	Mesures supplémentaires de « protection physique » de la canalisation
Agressions par travaux de tiers et par actes de malveillance.	Mesure supplémentaire de détection d'agression volontaire ou involontaire.

Mise en place des servitudes

Par ailleurs, des bandes de servitudes liées aux risques accidentels de la canalisation (L555-16 du code de l'environnement) sont également indiquées par le maître d'ouvrage aux autorités afin de réglementer la construction de nouveaux projets aux alentours de la canalisation. Les futurs établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et les immeubles de grande hauteur (IGH) seront ainsi soumis à analyse de compatibilité, devant faire l'objet d'une approbation par EDF PEI ou par le préfet, lors du dépôt du permis de construire.

Pour les autres aménagements potentiels (logements, voiries, etc.) il n'y aura pas de contrainte d'urbanisation liée à la canalisation (hormis la servitude d'occupation forte sur les parcelles privées). Les mesures compensatoires prévues permettent de réduire au maximum les risques autour de l'installation, limitant par conséquent les restrictions de l'aménagement sur toutes les zones traversées.

Conclusion

En conclusion, le plus haut niveau de sécurité envisageable aussi bien pour les tiers que pour l'environnement sera mis en place lors de la construction et de l'exploitation de la canalisation, et l'aménagement du territoire ne sera que très peu impacté par la présence de l'ouvrage.

Cette centrale est prévue pour durer 20 ans, mais notre expérience montre qu'EDF PEI va très certainement tirer au maximum du possible. On peut déjà imaginer 40 ans de maintenance, d'achat, de rafistolage, comme en ce moment.

Le prix du pétrole ne peut qu'augmenter avec le temps car la ressource s'épuise considérablement, sommes-nous prêts à voir nos factures d'électricité multipliées par 2, 3 ou 10 en 20 ans ? S'ajoute à cela le fait qu'aujourd'hui l'électricité thermique est déjà l'une des plus chères au monde. Le récent répit dû à l'huile de schiste aux Etats-Unis ne peut pas durer. Le pétrole coûtera de plus en plus cher car il est limité, l'extraction de plus en plus complexe et avec la demande mondiale en constante augmentation.

Les fluctuations du prix du combustible se répercuteront-elles directement sur le montant des factures d'électricité des guyanais ?

Que la centrale fonctionne à partir de gasoil ou de biomasse liquide, il n'y a pas de facteur de proportionnalité direct s'appliquant entre le coût de ces matières premières et les montants facturés aux clients guyanais. En effet, le principe de péréquation tarifaire appliqué aux consommateurs guyanais, comme à l'ensemble des consommateurs du territoire français, incluant les départements d'Outre-Mer, garantit une unicité du prix du kilowattheure.

Au même titre que les autres départements d'Outre-Mer, les surcoûts locaux de production sont répartis sur l'ensemble des clients français. Les variations du cours des combustibles seront donc imperceptibles pour les clients guyanais.

En 2018, EDF Distribution avait que la consommation d'électricité stagnait depuis des années. Avec des tendances négatives de 1% en 2018. A contrario, il est matraqué que la demande va exploser de 3%. Or ces dernières années la demande stagne, voire recule. Le renouvellement des appareils électroménagers en basse consommation, les énormes efforts du centre spatial, l'habitat mieux isolé compense l'augmentation de la population ainsi qu'une politique de retour vers l'habitat éco-responsable. La marge est encore très grande. Alors d'où vient ce chiffre de 3% ? Pourquoi demain y aurait-il une augmentation de la demande alors qu'aujourd'hui et hier elle baisse ? Y'aurait-il dans les cartons l'alimentation d'une très grande mine d'or à Espérance ? C'est sur la table. Ce qui est certain et au vu de ce qu'EDF Distribution avoue contraint par la législation, c'est que la demande stagne et rien ne laisse entrevoir la raison d'une augmentation. D'ailleurs, les chiffres de 2019 ne sont étonnement toujours pas sortis...

D'où sont issus les chiffres ayant servi au calcul de l'évolution de la consommation électrique ? Le dimensionnement de la centrale du Larivot prévoit-elle l'alimentation du projet de mine d'or à Espérance ?

Ces données sont issues du Bilan Prévisionnel de l'équilibre offre-demande électrique en Guyane. EDF via son entité EDF SEI, est responsable de la gestion du système électrique en Guyane. A ce titre, EDF SEI met à jour tous les ans le bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande électrique sur le territoire. Ce bilan a pour but de déterminer les besoins à moyen et long terme de nouveaux moyens de production d'électricité nécessaires pour assurer la continuité de l'approvisionnement électrique en Guyane. Ces bilans prévisionnels sont disponibles sur le site internet : <https://www.edf.gf/edf-en-guyane/bilan-previsionnel-par-territoire/bilan-previsionnel-par-territoire>.

L'alimentation du projet de mine d'or Esperance n'est pas incluse dans le dimensionnement du besoin.

Nous savons de source sûre que l'actuelle centrale tourne en moyenne à 25 Mégawatts (MW). La grande obsolescence d'un côté et les autres énergies de l'autre nous laissent donc à penser que le besoin se situe à l'avenir autour de ce chiffre comme expliqué précédemment. Il s'agirait donc de remplacer ces 25 MW et non ce farfelu chiffre de 120 MW par une autre source d'énergie. Solaire, hydraulique, biomasse ou autre, il y a énormément de solutions de remplacement. Des sites de solutions alternatives avec d'autres entreprises se développent d'ailleurs à travers la Guyane.

Quelle est la puissance actuellement installée à la centrale de Dégrad-des-Cannes ?

La centrale de Dégrad-des-cannes accueille sur son site plusieurs moyens de production :

- Les moteurs de l'installation initiale de la centrale de Dégrad-des-Cannes;
- 2 turbines à combustion;
- Des groupes électrogènes de secours en container.

La puissance installée à Dégrad-des-Cannes est de l'ordre de 120 MW.

L'actuelle centrale ayant un rôle de soutien au système électrique, comme la future centrale du Larivot, la puissance réellement appelée dépend de la demande du réseau et de la production des autres installations électriques, en particulier le barrage de Petit-Saut. Cet appel modulé en fonction des besoins permet au mix énergétique d'être le plus favorable possible aux énergies renouvelables tout en assurant une qualité de service électrique constante aux guyanais.

A défaut et pour parer au chantage du black-out, il faut savoir qu'un groupe électrogène mobile de 20 MW coûte 4 fois moins cher que cette centrale par MW. Ainsi, pour 4 fois moins cher par MW, on peut envisager une solution flexible, modulable, rapidement déployable. Ce serait certes, une mauvaise nouvelle pour l'environnement et la pollution, mais financièrement, ça prend tout son sens. Ce qui représente 25 millions d'euros d'investissement en groupe électrogène pour la totalité du besoin plus les frais de fonctionnement.

Pourquoi les groupes électrogènes en container ne peuvent assurer la transition énergétique de la Guyane ?

EDF PEI tient à préciser ici que cette solution n'est aucunement envisageable pour répondre au besoin d'un réseau électrique isolé comme la Guyane.

Ces générateurs électriques ne fournissent pas l'étendue des services requis par le système électrique

Un réseau isolé comme la Guyane nécessite que des moyens de production puissent fournir la totalité des services garantissant la sécurité et la stabilité du système électrique en toute circonstance. La future centrale du Larivot a vocation à jouer ce rôle.

Les générateurs électriques en container ne peuvent assurer la totalité de ces services au système. Ils ne sont pas à même d'assurer notamment :

- Un niveau d'inertie satisfaisant assurant la stabilité du système électrique face aux perturbations transitoires, du fait du dimensionnement insuffisant des alternateurs ;
- Une régulation primaire de fréquence suffisante. La centrale du Larivot aura pour rôle de maintenir la fréquence du réseau à la fréquence nominale de 50 Hz. Contrairement à la centrale du Larivot, les groupes électrogènes ne participent pas à la réserve primaire rapide ou lente. Par conséquent ils ne contribuent pas à la stabilité du réseau dans le cas d'incidents techniques sur un moyen de production, sur une ligne électrique ou sur un poste de transport d'énergie. Il y a donc un risque de délestage des clients et de blackout.
- Une régulation de tension suffisante. La centrale du Larivot aura pour rôle de maintenir la tension du réseau à la tension nominale de 90 kV, ce que les générateurs en container ne peuvent réaliser dans les conditions exigées par le réseau électrique. Cela aurait pour conséquence d'induire de fortes variations de tensions avec une incidence directe que les équipements électriques des consommateurs ;
- Les générateurs ont la capacité de redémarrer en autonomie, ils peuvent ainsi réalimenter certaines zones du réseau après un blackout. Par contre, ils ne sont pas en capacité de redémarrer tout le réseau guyanais comme cela est nécessaire et demandé à la centrale électrique du Larivot.

Ces générateurs électriques ont un impact beaucoup plus important sur leur environnement

En fonction du type de générateurs et du point de fonctionnement, les containers générateurs ont une consommation de combustible et des émissions de CO2 supérieures de l'ordre de 15% à 20% par rapport à la centrale du Larivot.

Il est à souligner que ce type d'installations temporaires occasionne des contraintes significatives pour leur environnement :

- Les très faibles hauteurs de cheminées conduisent à une dispersion des émissions très faible et un impact direct beaucoup plus important des rejets atmosphériques (NOx, SO2, poussières);
- A la différence des moteurs de la centrale du Larivot qui sont situés dans des cellules en béton, les containers générateurs occasionnent des nuisances sonores directes pour les riverains.

Il est important de rappeler ici que dans le cadre de l'élaboration de la PPE Guyane, l'Autorité Environnementale avait été à ce titre très critique sur l'utilisation de moyens des secours (TAC, groupes électrogènes) pour la production d'électricité : « l'obsolescence des groupes diesel de Dégrad-des-Cannes, dont le renouvellement complet n'est pas prévu avant 7 ans (2023), entraîne une sur-sollicitation des moyens de pointe, plus polluants ».

Une telle installation nécessiterait la construction d'une centrale complète

L'activité de production d'électricité sur le site de la centrale de Dégrad-des-Cannes ne pouvant continuer après 2023, une production d'électricité à partir de groupes électrogènes nécessiterait de construire une centrale complète. En plus d'installer 50-100 containers générateurs sur l'île de Cayenne pour assurer le besoin de 120 MW, ces groupes électrogènes nécessiteraient la construction de toutes les installations annexes (parc à combustible, parc à huile, réservoirs d'eau, d'urée, installation incendie, traitement d'eau,...) ce qui reviendrait à construire une centrale complète pour en assurer le fonctionnement.

A titre de comparaison, Petit Saut a coûté 400 millions d'euros avec des années de travaux. De la même manière, l'électricité hydraulique est actuellement de 4 à 6 fois moins chère que l'électricité thermique, et cet écart ne peut que se creuser avec le temps. Nous pouvons nous autoriser à imaginer des alternatives crédibles, sûres, saines, pourvoyeuses d'emploi, bien moins chères pour le consommateur. La Guyane, la terre des eaux abondantes avec plus de 11h d'ensoleillement par jour toute l'année et recouverte à 95% par la forêt dispose de ce luxe.

La centrale du Larivot permettra-t-elle aux ENR de se développer ?

Le projet ne limitera pas les investissements dans les énergies renouvelables

Ce projet ne devrait aucunement limiter les investissements dans les énergies renouvelables sur le territoire:

- En parallèle du projet, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie prévoit un développement très important des énergies renouvelables en Guyane avec près de 200 MWh de nouvelles capacités installées d'ici 2030.
- Le coût du projet n'est pas un frein au développement des autres projets renouvelables. A long terme, la pertinence de nouveaux investissements est analysée au regard du coût qu'ils impliquent pour le système. En conséquence, toutes les énergies renouvelables qui offrent un coût de fonctionnement inférieur au coût de fonctionnement de la centrale du Larivot auront de fait un intérêt économique à être installés en Guyane.

L'absence du projet aurait au contraire pour conséquence de fragiliser le développement des énergies renouvelables sur le territoire. Le système ne disposerait plus d'une centrale électrique fournissant toutes les garanties nécessaires à la sécurité du système électrique.

La production des énergies renouvelables sera toujours prioritaire sur le réseau électrique

Il est important de rappeler que le projet de la centrale du Larivot ne produira pas à la place des énergies renouvelables. En effet, la sollicitation et l'ordre d'appel des différentes centrales de production d'électricité dans les Zones Non Interconnectées, dont la Guyane, est défini par l'article L 322-10-1 du code de l'énergie. Celui-ci prévoit que : « le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité donne la priorité, lors de l'appel des moyens de production d'électricité, aux installations qui utilisent des énergies renouvelables ». Ces énergies renouvelables telles que définies à l'article L 211-2 du code de l'énergie comprennent : « les énergies éolienne, solaire, géothermique, aérothermique, hydrothermique, marine et hydraulique, ainsi que l'énergie issue de la biomasse, du gaz de décharge, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et du biogaz ».

Dans ce cadre, EDF SEI Guyane fait appel en priorité à la production électrique des centrales hydroélectrique, solaire et éolienne du territoire afin de satisfaire la demande. La centrale du Larivot ne gênera ainsi aucunement la production des centrales électriques renouvelables du territoire qui seront toujours positionnées en priorité dans le mix électrique guyanais.

Il est également à noter que la puissance de la centrale pourra être réduite en cas de développement important des projets de biomasse locale. Pendant la durée de vie de la centrale, EDF PEI pourra mettre un ou deux moteurs en arrêt si la filière de biomasse locale devait se développer à un niveau suffisant pour répondre aux besoins de capacité du système électrique.

A cela s'ajoute la possibilité d'utiliser de l'huile de palme pour alimenter la centrale, timidement appelée « biocarburant » est une folie sociale, environnementale et économique. Nous avons tous vu ces images atroces d'orang-outan brûlés vifs ou la consternation internationale face à la déforestation en Amazonie pour produire de l'huile de palme, et nous allons cautionner ça ? Cela fait maintenant plus de 10 ans que toutes les entreprises alimentaires cherchent des alternatives, et nous avons des projets d'importations ? de plantations ? Il est en de même du gaz, il est évoqué la possibilité d'utiliser du gaz dans la PPE pour alimenter votre centrale avec exactement les mêmes problèmes qu'avec le pétrole. Mais du coup, on peut vous soupçonner de projeter l'alimentation de l'île de Cayenne en gaz de ville malgré la myriade de rapports sur la pollution de l'air des intérieurs. Est-ce le cas ?

La biomasse liquide qu'EDF PEI souhaite utiliser sera-t-elle éthique ?

Le choix d'EDF PEI de faire fonctionner le projet à terme à la biomasse liquide qui fournira une production d'électricité 100% renouvelable au territoire. EDF PEI a mené en 2020 des tests sur la centrale similaire de Pointe-Jarry en Guadeloupe. Ces tests ont ainsi permis de qualifier le fonctionnement de la centrale du Larivot avec ce type de combustible et permettent de valider ce choix technique. Dans ce cadre, EDF PEI demandera toutes les autorisations pour faire fonctionner la centrale à la biomasse liquide au plus tôt.

EDF PEI fera sa priorité de la mise en place d'une filière d'approvisionnement respectueuse de l'environnement et cohérente avec le cadre réglementaire spécifié par l'Union européenne et l'Etat (filiale RED 2). EDF PEI exclura également toutes les filières non éthiques, et a pris l'engagement ferme d'exclure l'huile de palme.

Afin d'ancrer ce choix en faveur d'une filière durable, EDF PEI demandera aux services de l'Etat que cette exclusion soit intégrée dans les dispositions de l'autorisation d'exploiter la centrale au biocombustible.

La filière des énergies renouvelables et ses 700 emplois actuels est-elle menacée ? Il y a moins de 100 personnes travaillant actuellement à la centrale de Degrad des Cannes, allons nous sacrifier 700 emplois pour en sauver 100 ?

L'Université de Guyane forme actuellement des ingénieurs et des techniciens du solaire. La Guyane crée des emplois durables, avec d'excellentes conditions de travail et de salaires sur notre territoire pour des Guyanais. En face, la centrale ultra moderne emploiera le minimum de salarié. Comme dans les usines modernes, il ne reste sur place que des équipes d'ingénieurs et le minimum de garde. Autant d'emplois peuvent être créés rien qu'avec les groupes électrogènes et pour moins cher. Qu'en est-il du solaire ou de l'hydraulique ? Nous n'en savons rien, aucune étude comparative récente et publique d'EDF PEI ne peut étayer la comparaison.

Quel sera l'impact de la mise en service de la centrale du Larivot sur les emplois de la filière ENR

EDF PEI tient à souligner qu'il n'est pas pertinent de mettre en opposition le projet du Larivot avec la filière renouvelable. En effet, comme détaillé ci-dessous, la centrale du Larivot a justement vocation à accompagner et favoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire en fournissant tous les services nécessaires à la sécurisation et à la stabilité du réseau en particulier lors des périodes d'aléas et d'intermittences de ces énergies.

Ainsi, la centrale du Larivot et les projets renouvelables ont vocation à se développer en simultanée sur le territoire et à contribuer chacun au développement de l'emploi et de l'économie locale.

De plus, dans un article du média public, Guyane la 1ère du 4 mai 2018, il est évoqué des retombées économiques de l'ordre de 100 millions d'euros. D'où sort ce chiffre ? Comment se justifie-t-il ? Inclut-il les frais médicaux pour la population et la prévention des risques d'incendie, de marée noire et les expropriations ?

Comment ont été estimées les retombées économiques du projet ?

La participation des entreprises locales du BTP, du transport ou encore le recours à l'expertise des bureaux d'études locaux est estimée à 20% de l'investissement total, soit un minimum de 100 millions d'euros. Cette estimation est issue de l'expérience acquise par EDF PEI lors de la construction de ses 4 précédentes centrales et est un bénéfice minimum étant donné qu'à cela s'ajouteront les dépenses effectuées localement pour couvrir les besoins en logement, transport, restauration ou services des personnes travaillant sur le chantier, une présence qui pourra atteindre près de 500 personnes à son pic.

Les retombées fiscales du projet estimées à environ 30 millions d'euros par an, bénéficieront elles aussi au développement du territoire.

Le 26 novembre 2017 sur France 2, Emmanuel MACRON s'engage à fermer toutes les centrales thermiques et à charbon en France avant 2022. Sait-il qu'on va en construire une en 2023 en Guyane ? C'est totalement contraire à la COP21 à l'objectif d'atteinte du CO2. C'est contraire aussi à la Loi qui prévoit que dans les DROMS en 2030, 100% de l'électricité soit d'origine renouvelable. Ce choix local des pouvoirs publics est en totale opposition avec ce qui est affiché en France. Comment les pouvoirs publics peuvent-ils justifier une telle opération au regard de leurs engagements intérieurs et internationaux ?

Le projet du Larivot est-il cohérent avec les Accords de Paris, la loi sur la transition énergétique et l'objectif 100% Energies Renouvelables en Guyane pour 2030 ?

Il n'est pas du rôle d'EDF PEI de porter un jugement sur des lois dont la compétence est portée par l'Etat et la Région. Néanmoins, EDF PEI tient à préciser que le projet de la centrale du Larivot tel qu'il a été conçu contribuera pleinement à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables en Guyane. En effet, EDF PEI prévoit de faire fonctionner la centrale à la biomasse liquide dès les prochaines années. La centrale du Larivot fournira ainsi une énergie décarbonnée et renouvelable contribuant à l'atteinte des objectifs de décarbonation du mix électrique et à l'atteinte de la cible de production d'électricité 100% renouvelable sur le territoire.

Il est également important à noter que :

- Conformément à la réglementation en vigueur dans les Zones Non Interconnectées (Article L 322-10-1 du code de l'énergie), le gestionnaire du réseau fait appel en priorité à la production des centrales hydroélectrique, solaire, éolienne du territoire afin de satisfaire la demande. Le projet du Larivot ne gênera ainsi aucunement la production des centrales électriques renouvelables du territoire qui seront toujours positionnées en priorité dans le mix électrique guyanais.
- La centrale a vocation à être le socle au développement des énergies renouvelables sur le territoire. La disponibilité, la haute flexibilité et la fourniture de l'ensemble des services requis par le système électrique permettront d'accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire en assurant notamment la sécurité du système électrique pendant les périodes d'intermittence de ces énergies (périodes de faible ensoleillement, de faible vent, de faible pluviométrie).
- La puissance de la centrale pourra être réduite en cas de développement important des projets de biomasse locale. Pendant la durée de vie de la centrale, EDF PEI pourra mettre un ou deux moteurs en arrêt si la filière de biomasse locale devait se développer à un niveau suffisant pour répondre aux besoins de capacité du système électrique.

Au niveau environnemental, il est prévu une mini marée noire tous les jours avec un rejet de 90m3 d'eau sale dans la mangrove protégée du Larivot, dans le sens du courant du fleuve Cayenne vers les zones de pêche. Il est prévu de défricher 24ha de mangrove pour construire la centrale. Ainsi non seulement nous aurons un pot d'échappement géant au milieu de l'agglomération mais on détruit aussi les puits naturels de carbone. La mangrove étant un milieu naturel particulièrement important pour le puisage de carbone.

La qualité des rejets aqueux de la centrale permettra-t-elle de préserver le milieu naturel ?

Les rejets de la future centrale seront des eaux traitées. Les dispositions prises par EDF PEI, détaillées ci-dessous, permettent de garantir une qualité des eaux traitées compatibles avec un rejet en milieu naturel sans pollution.

Ces eaux traitées proviennent :

- Des eaux pluviales récoltées sur le site de la centrale ;
- Des eaux industrielles traitées ;
- Des eaux usées domestiques traitées.

Chacune de ces eaux est collectée par des réseaux dédiés. Elles sont ensuite traitées séparément en fonction de leur origine et transférées après contrôle de la qualité vers le bassin de rétention du site. Le rejet vers le milieu naturel ne se fait qu'après contrôle de la qualité des eaux du bassin de rétention.

Le tableau ci-dessous précise la nature des effluents, leur origine et le traitement associé.

	Origine	Traitement
Eaux usées domestiques	Sanitaires, vestiaires, réfectoires, bâtiments tertiaires, restauration...	<p>Le traitement est réalisé par un système d'assainissement in-situ assurant un traitement 3 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>1ère étape : Prétraitement par décantation primaire</u>. Les solides présents dans les eaux usées sont séparés par flottation et décantation. - <u>2ème étape : Traitement biologique</u>. La pollution organique est dégradée selon le procédé de boues activées. Les eaux usées sont aérées (apport d'oxygène par un compresseur) et mises en contact avec des bactéries épuratrices aérobies, qui dégradent la pollution et la transforment en eau, gaz et boues. - <u>3ème étape : Clarification</u>. L'eau traitée est séparée par décantation des boues produites, lesquelles sont re-circulées vers le traitement biologique pour stabiliser le fonctionnement, puis extraites en partie dès qu'elles deviennent trop minérales (les boues résiduelles sont extraites et évacuées via des filières spécialisées).
Eaux industrielles	Effluent huileux : égouttures et suintements éventuels sur les équipements électromagnétiques et les circuits hydrauliques, égoutture et résidus d'opération de maintenance, opération de lavage des sols, atelier/magasin, pompage fioul, stockage huile...	<p>Le traitement est réalisé en deux phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une phase de pré-traitement comprenant un écrémage et une séparation des écraumes par déshuilage - Une phase de traitement comprenant un traitement physico-chimique et une filtration. <p>Avant tout rejet, l'eau traitée est contrôlée en continu afin de vérifier sa conformité avec les valeurs de rejets réglementaires. Les valeurs contrôlées en continu sont : le pH, la température, les hydrocarbures, la turbidité et le débit. Dans le cas où l'un des paramètres n'est pas conforme, le système redirige automatiquement l'eau vers le système de traitement et l'exploitant a la possibilité de réaliser un traitement complémentaire par filtration.</p>
	Effluents non neutre constitués des eaux issues de la production d'eau déminéralisée, des retours du stockage d'eau déminéralisée, des égouttures, des eaux de lavage et des sols du local de stockage des produits chimiques	<p>Ces effluents sont collectés dans un bassin de neutralisation. Le pH des effluents est contrôlé par une mesure en continu. Le dosage acide/base est contrôlé afin de maintenir un pH compris entre 5,5 et 8,5.</p>

Impact des rejets sur le milieu naturel

Afin d'analyser l'impact des rejets sur les milieux naturels, EDF PEI a fait réaliser une étude dédiée de plus d'un an par un cabinet expert indépendant des milieux aquatiques (HYDRECO). Cette étude est incluse dans le dossier soumis à enquête publique. Cette étude a conclu à l'absence d'impact des rejets du projet sur le milieu naturel. En effet :

- Les eaux rejetées de la centrale sont des eaux traitées et contrôlées avant tout rejet. En conséquence aucun rejet d'hydrocarbures n'est par exemple permis. Les différentes chaînes de traitement et les organes de contrôles mis en place garantiront une qualité des eaux rejetées dans la mangrove conforme avec un rejet dans le milieu naturel sans pollution.
- Conformément à la réglementation, la température des eaux rejetées sera toujours inférieure à 30°C, ce qui n'induirait aucun impact sur le milieu naturel qui est de température similaire (27-30°C). Aucune eau de

refroidissement n'est rejetée à haute température dans le milieu naturel. En effet, le refroidissement de la centrale se fait en circuit fermé.

- Les volumes rejetés ne sont pas de nature à induire une accumulation d'eau sur la zone de rejet. En effet le point de rejet a été localisé sur un écoulement naturel situé dans une zone de battement de marée permettant un export plusieurs fois par jour dans la masse d'eau littorale de la rivière Cayenne qui possède un débit 2000 fois plus important.

Sur cette base, l'étude menée par HYDRECO conclut qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune, la flore et les activités de pêche locale.

Au niveau environnemental, il est prévu une mini marée noire tous les jours avec un rejet de 90m³ d'eau sale dans la mangrove protégée du Larivot, dans le sens du courant du fleuve Cayenne vers les zones de pêche. Il est prévu de défricher 24ha de mangrove pour construire la centrale. Ainsi non seulement nous aurons un pot d'échappement géant au milieu de l'agglomération mais on détruit aussi les puits naturels de carbone. La mangrove étant un milieu naturel particulièrement important pour le puisage de carbone.

L'emprise du projet permettra-t-elle de préserver la biodiversité sur le site du Larivot et en particulier la mangrove présente sur les terrains d'EDF PEI ?

La prise en compte des enjeux de biodiversité a été une des priorités du développement du projet. Le terrain acquis par EDF PEI est un terrain boisé de 110 hectares comprenant différents milieux naturels aux caractéristiques et sensibilités écologiques différentes. L'emprise nécessaire au projet n'est lui que de 24 hectares (10 hectares pour la centrale thermique, 10 hectares pour la centrale photovoltaïque et 4 hectares pour la zone de chantier et la canalisation de rejet). Dans ce cadre, EDF PEI a réalisé tous les choix d'implantation et mis en place des mesures adaptées permettant de préserver les zones du site présentant la biodiversité la plus riche.

Cette démarche qui s'est étalée sur les trois ans du développement est décrite ci-dessous.

EDF PEI a réalisé un inventaire complet des enjeux de biodiversité sur le terrain

La première action d'EDF PEI sur le projet a été de solliciter le bureau d'études indépendant BIOTOPE afin de réaliser un inventaire faunistique et floristique complet de l'intégralité des 110 hectares du terrain. Cela a permis d'avoir une description complète des habitats, de la faune et de la flore présents localement. Cet inventaire s'est étendu sur près d'un an afin de couvrir les différentes saisons Guyanaise (saison sèche et humide).

Il ressort que le terrain de 110 hectares présente différents habitats dont des zones de forêts marécageuses, de forêts dégradées et de la mangrove. La majorité des espèces floristiques recensées sont relativement communes pour le territoire. Le terrain comprend deux espèces floristiques protégées (*Ouratea cardiosperma*, *Crudia Tomentosa*). Enfin La majorité des espèces faunistiques recensées sont de l'avifaune et survolent l'ensemble de la zone du Larivot.

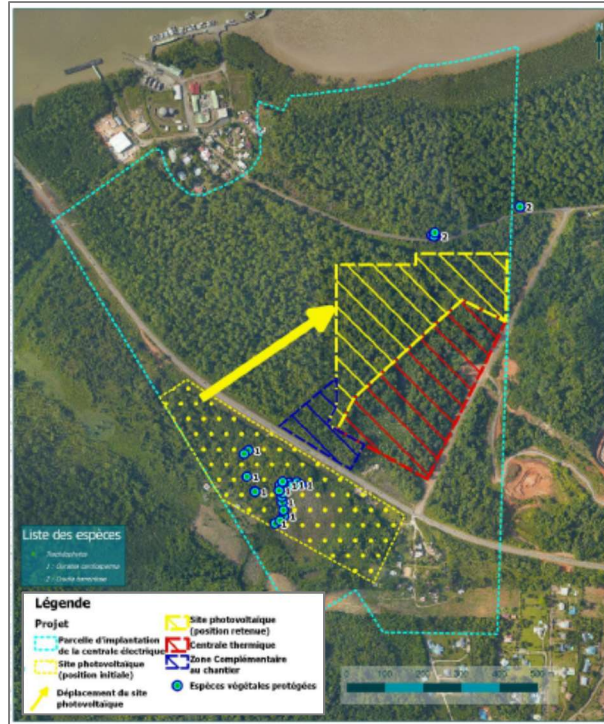
Une fois cet inventaire réalisé, EDF PEI a adapté et optimisé tout le projet afin d'y limiter les impacts selon la méthode : Eviter, Réduire, Compenser. Ces choix ainsi que toutes les mesures environnementales ont été définies sur la base :

- des recommandations émises par les bureaux d'études spécialisées,
- d'une démarche de concertation réalisée avec les acteurs locaux (associations, Parc Naturel Régional de Guyane,...) afin de définir des mesures adaptées aux enjeux du terrain en cohérence avec les attentes du territoire.

EDF PEI a adapté l'implantation du projet afin de n'impacter aucune espèce floristique protégée sur le site

La conception du projet a été modifiée pour éviter les espèces floristiques protégées recensées. Dans ce cadre, la localisation de la centrale photovoltaïque a été déplacée afin de ne pas impacter un peuplement d'*Ouratea Cardiosperma*, espèce protégée de Guyane, recensée sur la zone. Elle a été positionnée dans une zone de moindre impact sur le foncier disponible.

Figure : déplacement du site photovoltaïque pour éviter une espèce protégée



L'implantation du projet a été réalisée en dehors de la zone de mangrove

EDF PEI a volontairement positionnée le projet en dehors de la mangrove présente sur le terrain afin de préserver ce milieu. A ce titre, dans le cadre des mesures environnementales décrites ci-dessous, cette mangrove sera sanctuarisée par EDF PEI et préservée. EDF PEI y financera un plan de gestion afin de protéger ce milieu dans le temps. Ce plan de gestion sera mis en place par le Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG).

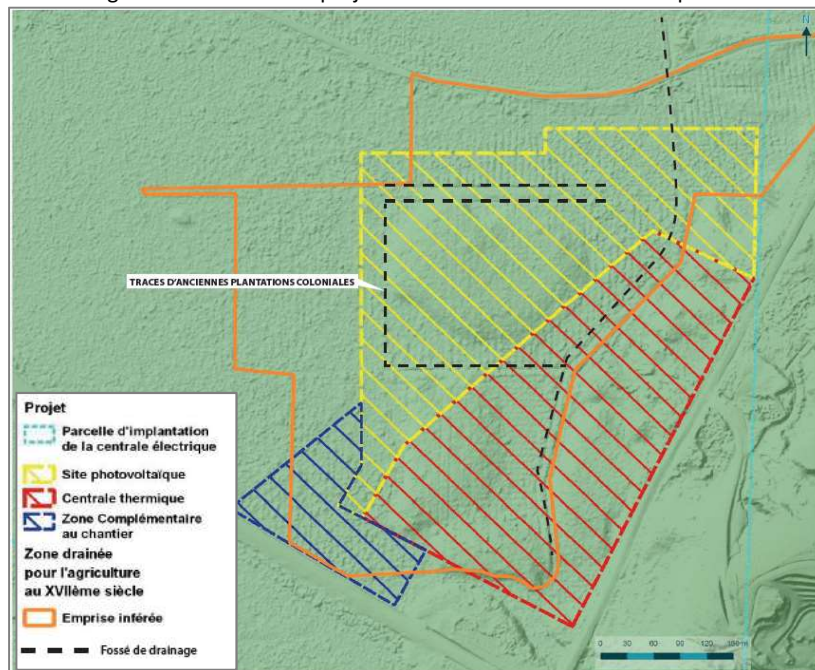
Figure : la mangrove n'est pas impactée par l'emprise du projet



La centrale a été positionnée sur des milieux déjà impactés et défrichés par l'homme.

La centrale a été implantée sur la zone du terrain présentant le moins d'impact sur le milieu naturel. Cette zone a en effet déjà été concernée par des activités humaines. Elle était le lieu d'activités agricoles durant les siècles derniers probablement pour de la culture de la canne à sucre. Cette zone a aussi fait l'objet d'une vague de défrichement plus récente (début des années 70), pour l'installation d'habitats.

Figure : Localisation du projet et zones d'activités humaines passée



L'impact du défrichement sera compensé par une mesure de compensation s'étendant sur plus de 150 hectares et permettant la préservation d'un corridor écologique majeur de Guyane

Afin de compenser l'impact résiduel du défrichement causé par le projet, EDF PEI a mis en place une mesure de compensation d'envergure. La recherche et la mise en place de cette mesure s'est faite pendant près d'un an en concertation avec la DGTM et les acteurs du territoire.

En effet, dans un territoire préservé et authentique comme la Guyane, il n'a pas été possible de trouver des mesures environnementales conformes à la pratique usuelle nationale, du fait de la rareté des zones dégradées permettant la mise en place d'actions de restauration. Dans ce cadre, EDF PEI s'est orienté vers des mesures de sanctuarisation et de préservation de zones naturelles à forts enjeux. Ce type de mesures fait partie des mesures de compensation recensées dans la « méthodologie pour l'application de la séquence ERC en Guyane » lorsque les terrains ciblés présentent des enjeux importants et sont soumis à des risques de dégradation. Ce guide prévoit bien :

Figure - Guide méthodologie mesures « ERC » en Guyane (extrait p.74)

En cas d'impossibilité de réalisation de mesures de restauration de zones dégradées sur le territoire, le guide prévoit bien de pouvoir réaliser comme mesure de compensation :

- Et dans certains cas exceptionnels (tels que prévus dans les lignes directrices - Fiche n°13), la préservation d'un habitat, d'un milieu ou d'un écosystème en bon état de conservation et avec des enjeux importants (rareté, diversité biologique, endémicité, etc.) et soumis à un risque avéré de dégradation voire de destruction (régression et pressions anthropiques avérées) par une sécurisation foncière (par propriété ou par contrat), accompagnée par une action visant à garantir cet état de conservation, notamment en assurant une surveillance régulière et une lutte active contre les dégradations constatées (espèces exotiques envahissantes, dépôt de déchets, habitat ou exploitation agricole illicite...)

EDF PEI a ainsi prévu au titre des mesures de compensation du projet de sanctuariser et mettre en gestion 150 hectares de parcelles naturelles à forts enjeux entrant dans ce cadre :

- Les zones sanctuarisées présentent un caractère patrimonial indéniable (mangroves à divers stades, pinotière sur pégasse, marais d'arrière mangrove) exploitées par des espèces animales rares et protégées. Deux espèces végétales protégées bénéficieront également de cette sanctuarisation : l'Ouratea cardiosperma et le Crudia tomentosa ;
- Cette zone est soumise à une pression urbanistique du fait de l'accroissement des zones urbaines (future ZAD Cogneau-Larivot, OIN du Larivot), du développement de zones industrielles et commerciales (ZI Larivot);
- Cette zone est menacée de dégradation par des dépôts d'ordure sauvages, le braconnage, le prélèvement non autorisé d'espèces végétales et la mise en place d'habitats illégaux.

Figure – Exemple de dégradations actuellement présentes dans la zone



Ces zones sont d'autant plus importantes qu'elles jouent par ailleurs un rôle de corridor écologique entre la Mangrove Leblond et le reste de la mangrove de l'estuaire de la rivière de Cayenne, située en amont.

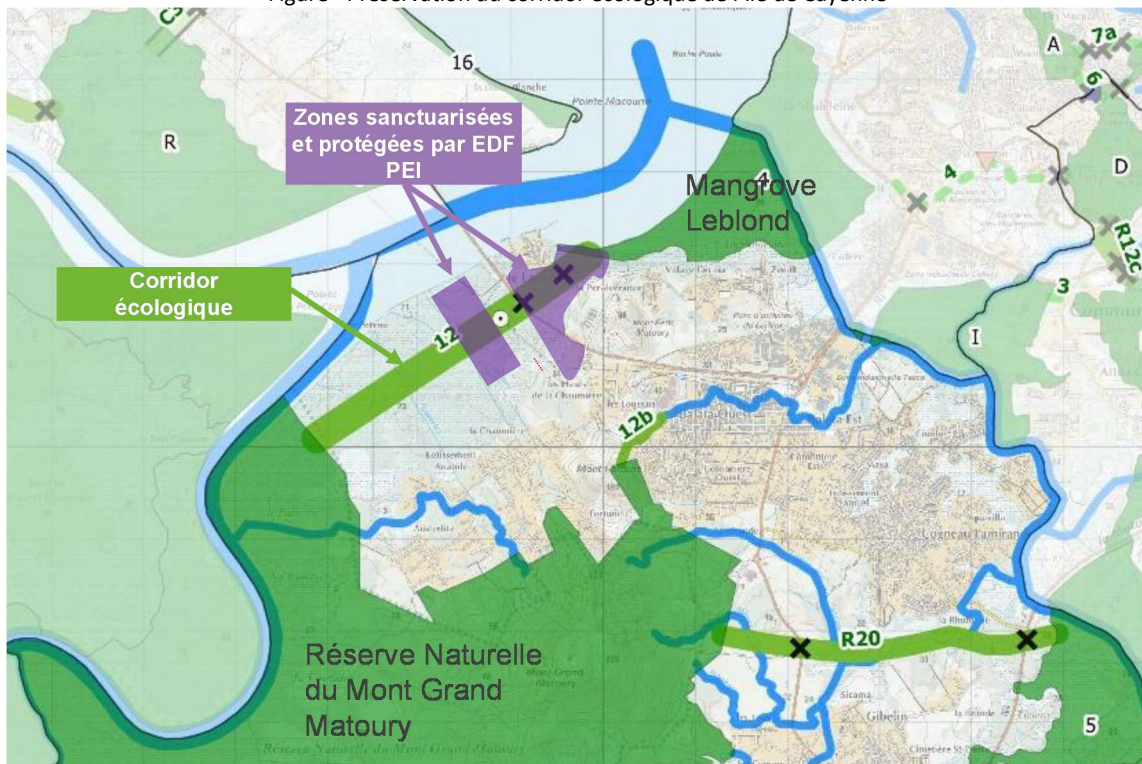
Cette mesure permettra d'assurer un ratio de compensation supérieur à 6 hectares compensés pour un hectare impacté.

EDF PEI financera les actions de gestion des parcelles sanctuarisées via la mise en place d'un partenariat avec le Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG). Le PNRG est déjà en charge de plusieurs plans de gestion en Guyane notamment sur les sites des marais de Kaw ou de savane des pères.

Figure – Carte des surfaces préservées et mises en gestion (zones de contour rouge)



Figure - Préservation du corridor écologique de l'île de Cayenne



EDF PEI utilisera cette zone pour recréer un peuplement de palmier impacté par le projet

Sur cette zone, EDF PEI reconstituera également le peuplement d'une espèce de palmier non protégée mais rare en Guyane et qui se trouve sur l'emprise du projet (*Astrocaryum murumuru*). Le repeuplement sera réalisé dans une des zones sanctuarisées par EDF PEI qui possède un milieu propice au développement de cette espèce.

Conformément aux recommandations de l'Autorité Environnementale, EDF PEI a prévu d'initier les opérations de transplants des jeunes plants au plus tôt dès que les conditions d'humidité du sol le permettront. A ce titre EDF PEI a déjà réalisé les repérages des jeunes plants qui seront transplantés et a collecté des graines qui sont mises en semence dans une pépinière et qui seront implantées sur la zone sanctuarisée.

Figure - Exemple de certains juvéniles identifiés pour la réalisation des premiers transplants



Figure - Graines récoltées sur le terrain pour mise en semence en pépinière avant transplants vers le milieu naturel



Synthèse des mesures et conclusion sur l'impact

Suite à la mise en place de toutes ces mesures environnementales en conformité avec la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser » l'impact résiduel sur la biodiversité locale est jugé faible.

Le tableau suivant synthétise les principales mesures mises en place face aux enjeux de biodiversité du site.

Figure : Synthèse des mesures

ENJEUX	MESURES ASSOCIEES
<p>Présence d'espèces floristiques protégées</p> 	<p>Choix de localisation du projet permettant de n'impacter aucune des espèces floristiques protégées du site</p> 
<p>Présence de la mangrove</p> 	<p>Toute la mangrove présente sur le terrain été évitée par l'emprise de la centrale. Elle fera l'objet d'un plan de gestion permettant sa préservation dans le temps</p> 
<p>Présence d'un palmier rare</p> 	<p>Reconstitution du peuplement impacté par mise en semence de graines et transplants des jeunes plants sur une zone naturelle propice faisant l'objet d'un suivi</p> 
<p>Habitats défrichés par le projet</p> 	<p>Mise en place d'une mesure de compensation visant à sanctuariser et préserver 150 hectares de zones naturelles à haute valeur patrimoniale. Mise en place d'un plan de gestion de la zone avec le Parc Naturel Régional de Guyane</p> 

Une mesure complémentaire pourrait consister à réduire la puissance de la centrale photovoltaïque afin de limiter son implantation aux parcelles déjà constructibles dans le PLU de Matoury et déjà compatibles avec le PPRI de l'île de Cayenne, ce qui permettrait de réduire le défrichement associé au projet.

NB : il est important de noter que le tracé de la canalisation a fait l'objet de la même démarche environnementale que celle décrite ci-dessus. EDF PEI a optimisé et adapté le tracé afin d'éviter tous les enjeux recensés. Celui-ci préserve tous les habitats à enjeux et toutes les espèces protégées recensées.

Le site est situé en zone inondable. Il est prévu des travaux titanesques pour stabiliser et sécuriser l'installation. Non vraiment, un site SEVESO en zone inondable ? Est-ce vraiment raisonnable ? Comment EDF PEI a-t-il eu cette autorisation ?

Comment le risque d'inondation a été pris en compte par le projet ?

Depuis le début du projet, EDF PEI attache une importance cruciale aux enjeux d'inondation et de maintien de l'écoulement des crues sur la zone du projet. A ce titre, EDF PEI a fait appel au bureau d'études spécialisé indépendant ARTELIA pour effectuer l'étude hydraulique complète de la zone du projet.

NB : Artelia connaît parfaitement le contexte hydrologique sur l'île de Cayenne. Il s'agit du bureau d'études qui a mené la dernière modélisation en date de tous les aléas inondation sur la presqu'île de Cayenne.

L'étude menée pour le projet a permis :

- de quantifier tous les risques d'inondation pour la future centrale ;
- de quantifier tous les impacts du projet sur les écoulements dans la zone ;
- de définir toutes les mesures constructives à mettre en place pour se prémunir des risques d'inondation (par ruissellement pluvial et submersion marine), et maintenir les écoulements existants sur la zone.

Le risque inondation

Les mesures constructives qui ont été définies pour se prémunir du risque inondation sont :

- la surélévation de la centrale thermique à une cote minimale de 3,00 m NGG
- La surélévation de tous les équipements sensibles de la centrale photovoltaïque à une cote minimale de 3,00 m NGG.

Ces mesures permettent de maintenir la centrale et les équipements sensibles hors d'eau dans un évènement de référence centennal prenant en compte les impacts de long terme du changement climatique. Il a été également vérifié et confirmé que cette surélévation n'entraînera pas d'augmentation du risque inondation pour les parcelles voisines du projet (impact toujours largement inférieure au centimètre et sur la quasi-totalité du secteur nul ou de l'ordre du millimètre)

La gestion des écoulements

L'emprise du projet tel que prévu obstrue certains écoulements d'eau de pluie provenant des bassins versants de proximité. Les mesures constructives qui ont été définies pour maintenir l'intégralité de ces écoulements naturels dans la zone comprennent :

- La création d'un fossé le long de la RD 191 permettant de reprendre les écoulements issus du Bassin Versant 3 (BV3 sur les cartographies ci-dessous) et de maintenir leur écoulement vers le terrain en aval ;
- Le maintien de la crique parallèle à la RN1 située sur l'emprise du projet qui permet de recueillir les écoulements des eaux en provenance des Bassins Versants 2 et 3 (BV 2 et BV3 sur les cartographies ci-dessous) et de maintenir leur écoulement vers l'aval du terrain ;
- La mise en place de buses sous les voiries de la centrale photovoltaïque permettant de maintenir les écoulements à travers l'emprise de la centrale solaire (écoulement pluviaux et submersion marine).

Figure : Ecoulements existants sur la zone avant mise en place des mesures constructives

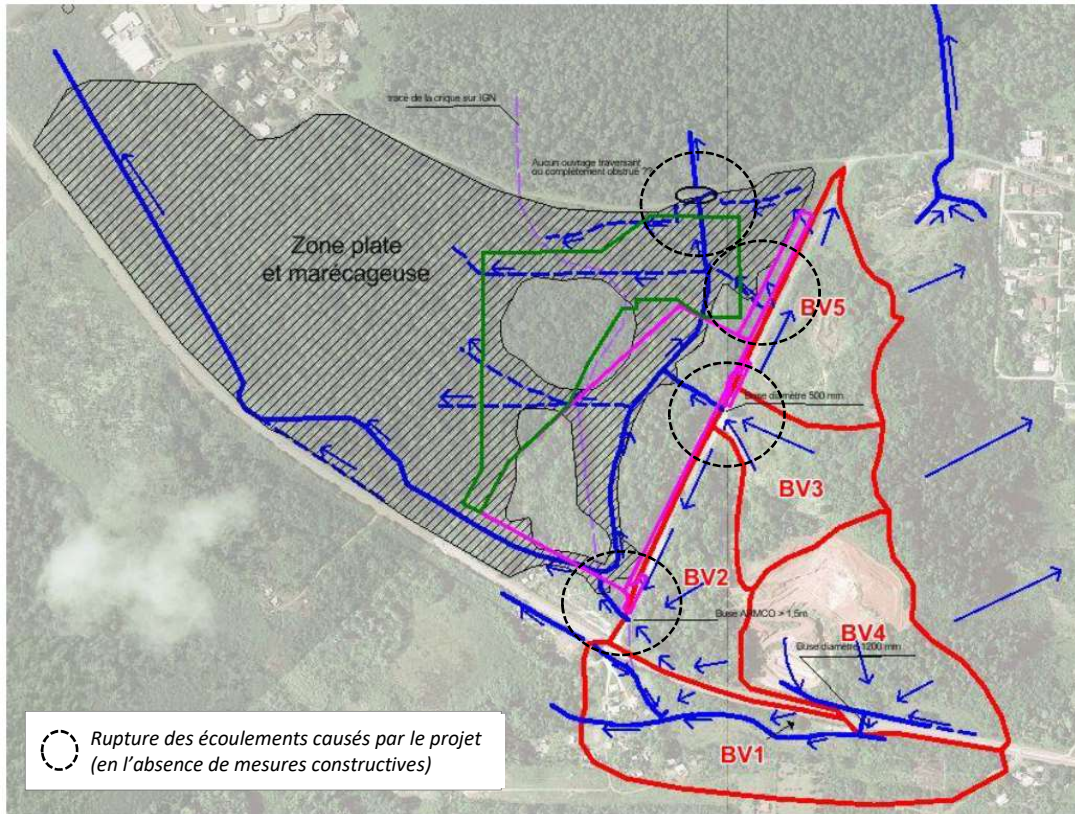
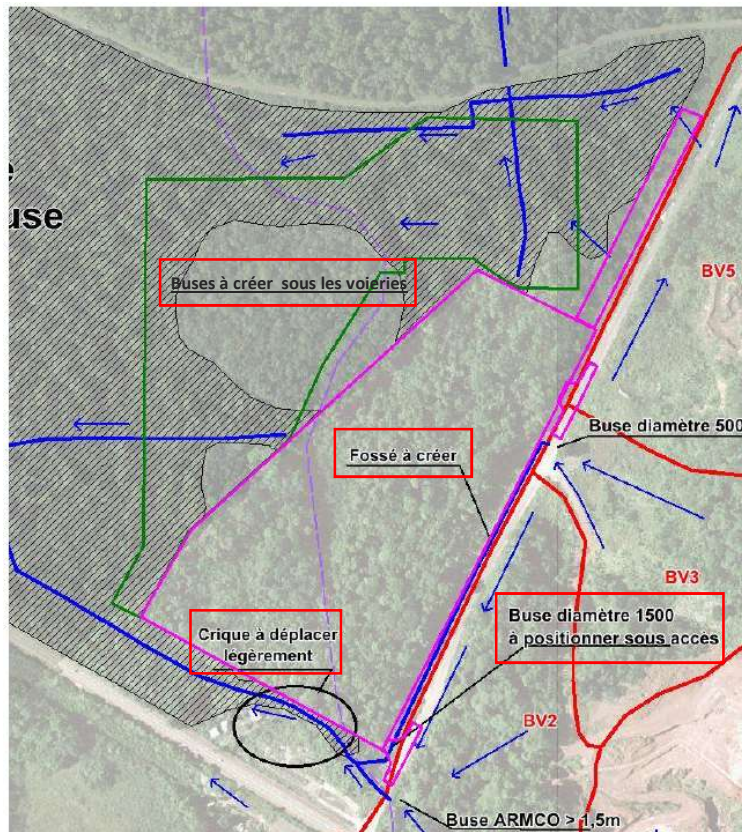


Figure : Mesures constructives mises en place pour le projet afin de maintenir les écoulements



Les dispositions constructives prises par le projet permettent ainsi de se prémunir de tout risque d'inondation et de garantir une transparence hydraulique complète sur le terrain en maintenant les écoulements existants.

Dans le reste de la France, les consultations publiques ont été suspendues en grande partie pendant le confinement, mais pas ici. La consultation étant strictement en ligne et en français. Sachant qu'une grande partie de la population n'a pas accès à internet, que selon l'INSEE, 40% de la population guyanaise aurait des difficultés à lire et à écrire, que 40% de la population guyanaise ne parle pas français couramment, alors peut-on parler de consultation publique ?

Il n'est donc pas possible de consulter les 4000 pages de rapport ni d'échanger directement avec un expert. Ce sont des dénis de démocratie à la chaîne qui aboutissent à ce projet. Ni les citoyens, ni leurs élus ne peuvent afficher leurs opinions sur des bases éclairées et sûres. Il y a une si grande opacité sur les données ayant amené à cette décision, un si grand manque de coopération, d'explication et d'échange avec les Guyanais. Ceux-ci doivent se contenter de ce qu'EDF souhaite bien communiquer et de quelques articles de presse distillés depuis des années.

La tenue de l'enquête publique pendant la crise sanitaire est-elle justifiée ? A-t-elle permis à la population de s'informer et de participer de manière satisfaisante ?

La date de l'enquête publique du projet du Larivot était initialement fixée au 30 mars 2020. Le confinement lié à crise sanitaire du Covid -19 débuté le 17 mars 2020 sans date de fin connue, a rendu impossible le déroulé de cette enquête.

Afin de mettre en service le projet avant la fermeture de la centrale actuelle de Dégrad-des-Cannes, les contrats de construction doivent être signés avant la fin de l'année 2020. Ce décalage de l'enquête publique a donc fait peser une incertitude mettant en péril le planning du chantier, chaque jour passé étant dès lors, un risque supplémentaire de décalage du planning global du projet.

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire, le gouvernement a adopté des mesures législatives et réglementaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19. L'ordonnance n° 2020-306 publiée le 25 mars 2020, *relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période*, a ainsi prévu dans son article 12 la possibilité pour certains grands projets de recourir à une enquête publique dématérialisée pendant cette période.

Les projets entrant dans ce cadre sont les projets qui présentent un caractère « urgent », « d'intérêt national » et dont « le retard résultant de l'interruption de l'enquête publique ou de l'impossibilité de l'accomplir en raison de l'état d'urgence sanitaire est susceptible d'entraîner des conséquences difficilement réparables dans la réalisation du projet ».

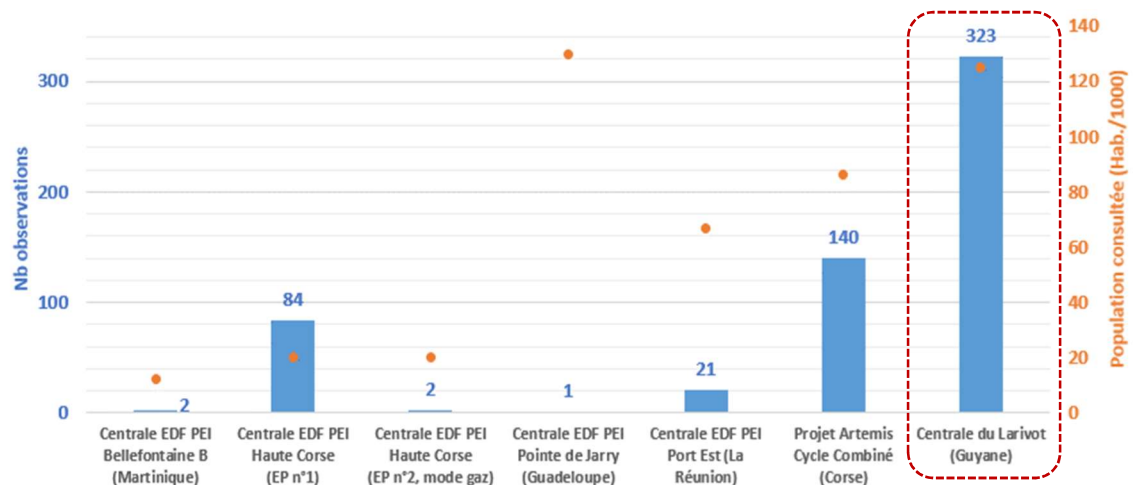
L'article 2 du décret n° 2020-453 publié le 21 avril 2020 liste précisément les enquêtes publiques concernées (8 procédures d'enquête publique sont ainsi concernées dont un projet de CHU, des projets de carrière, la ligne 18 du Grand Paris,..). Parmi celles-ci, le décret a expressément prévu la poursuite de la procédure d'enquête publique pour le projet du Larivot, compte tenu de l'urgence du projet, de son intérêt national et des conséquences difficilement réparables que le report de l'enquête publique serait susceptible d'entraîner.

Le porteur de projet comprend la préférence d'une enquête publique physique, qui aurait permis à la population de profiter d'échanges directs avec les commissaires enquêteurs. Toutefois, la dématérialisation a été une nécessité imposée par la crise sanitaire du Covid-19 afin de permettre la tenue d'une enquête publique complète dans ce contexte sanitaire et garantir le minimum d'impact sur le planning de construction de la centrale du Larivot.

Dans ces circonstances particulières, EDF PEI a fait ses meilleurs efforts pour rendre la présentation des dossiers la plus claire et lisible possible sur le site internet et pour que le public trouve aisément et rapidement les pièces qui pourrait l'intéresser. Les publications légales dans les journaux l'Apostille et Guyaweb, ont été appuyées par une large campagne de communication menée en amont et pendant la consultation (spots télévisés, spots radio, communication sur les réseaux sociaux, communication sur la page internet des principaux médias de Guyane). Cette campagne a eu pour objectif d'informer à grande échelle la population de la tenue et des modalités de l'enquête.

La forte participation à l'enquête publique, totalisant 323 observations, quand des enquêtes publiques réalisées en physique sur des projets similaires atteignent difficilement la centaine d'avis (cf. graphique ci-dessous), est la preuve que la dématérialisation n'a pas été un frein à la mobilisation du public et que ce dernier a bien été informé de la procédure.

Figure : Comparaison du taux de participation aux enquêtes publiques des projets de centrale électrique d'EDF PEI

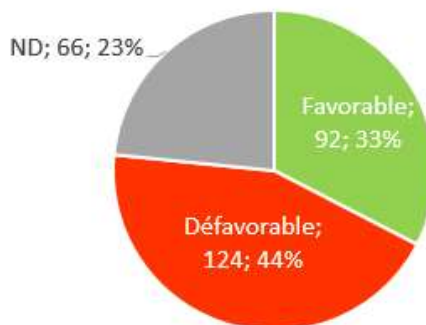


Malgré la difficulté d'accès à cette consultation, 60% des avis sont défavorables. Ce projet mené à la schlague est contraire aux intérêts des Guyanais. Ils s'en rendent compte petit à petit malgré la rétention d'information et le silence entourant ce choix capital pour leur avenir.

Quelle est la répartition des avis favorables/défavorables dans les observations de l'enquête publique ?

D'après les chiffres indiqués dans le PV de synthèse de la commission d'enquête, la répartition des avis déposés à l'enquête publique est la suivante :

Figure : Positionnement des avis communiqués à l'enquête publique



*ND = Non défini

Le pourcentage d'avis défavorable n'est donc pas de 60% comme calculé par l'association, mais de 44%.

De la même manière et contrairement à la Loi, curieusement, il n'y a eu aucun appel d'offre pour l'exploitation de cette centrale. Quand bien même le besoin eut été fondé et le site trouvé, il y aurait dû y avoir un appel d'offre. Ça n'a pas eu lieu. EDF PEI n'est pas au-dessus des Lois et la Guyane n'est pas sa réserve gardée. Nous réclamons des précisions pour ce manque de mise en concurrence. Nous avons des acteurs locaux qui auraient pu relever le défi de manière différente.

Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'appel d'offre pour l'exploitation de la centrale prévue à la PPE ?

Depuis la loi de février 2000, le secteur de la production d'électricité est ouvert à la concurrence dans les territoires non interconnectés avec le réseau métropolitain. De ce fait, tous les producteurs ont la possibilité de proposer un projet répondant aux besoins inscrits dans la PPE.

La totalité des acteurs environnementaux (CSRPN, CNPN,...) ont émis des avis défavorables au projet. Prométhée fait consensus contre lui par tout organisme spécialisé. On peut faire bien mieux qu'actuellement.

Quels sont les avis émis par les acteurs environnementaux sur le projet ?

Plusieurs acteurs environnementaux ont pu émettre des avis ou travailler en partenariat sur le projet :

- la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG);
- Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) ;
- le CSRPN et le CNPN ;
- l'Autorité Environnementale ;
- l'OFB, le palmetum à Macouria, la ferme pédagogique à Matoury.

La CGT et le PNRG

La CTG est l'institution qui porte la compétence environnementale sur le territoire, à travers celle plus large, du développement durable. La Collectivité a été consultée tout au long du développement du projet par EDF PEI, sur le choix du terrain et dans le cadre de la définition d'une mesure de compensation cohérente avec les enjeux de gestion environnementale locaux et à la hauteur de l'investissement à venir. Cet acteur, ayant une connaissance et une prise en compte large de la Guyane, de ses enjeux sociaux, culturels, économiques, et environnementaux, a accompagné le projet et a émis un avis favorable dans le cadre de l'Enquête publique.

Le PNRG qui a parmi ses missions la protection de la Nature, sera le gestionnaire en charge de la sanctuarisation des terrains du Larivot, objet de notre mesure de compensation. Une convention est en cours d'élaboration et engagera EDF PEI sur les actions de protection, de surveillance et de mise en valeur de l'environnement qui seront mises en œuvre. Le PNRG a également fait part de son avis favorable au projet lors de l'Enquête publique.

CNPN et CSRPN

Ces deux entités ont émis un avis défavorable au projet tant que les recommandations reprises plus bas n'auraient pas été suivies. Suite à ces avis, EDF PEI appuyé par le cabinet écologue spécialisé BIOTOPE, a étudié toutes les solutions qui pouvaient être trouvées pour répondre aux recommandations du CSRPN et du CNPN.

- ▶ Le maître d'ouvrage a notamment mis en place un cadre juridique de protection foncière pour les parcelles sanctuarisées par la mesure de compensation dont il a la propriété et a mis en œuvre une mesure de compensation supplémentaire visant à sanctuariser et à mettre en gestion une zone de 70 hectares présentant des habitats de forêts marécageuses similaires à ceux impactés par le projet et offrant un milieu favorable aux transplants d'*Astrocaryum murumuru*.

Les réponses apportées par EDF PEI aux différentes demandes du CNPN et CSRPN sont synthétisées dans le tableau suivant :

Remarques CNPN/CSRPN	Mesures EDF PEI
Réalisation d'un inventaire des Chiroptères	La grande partie de l'emprise du projet <u>ne concerne pas des habitats privilégiés par les colonies de chiroptère</u> . Le bureau d'étude n'a pas jugé utile de mener cet inventaire étant donné un impact estimé minime.
Réalisation d'un état des lieux de la répartition de l'espèce <i>Crudia tomentosa</i> au Larivot et la mise en place de mesures de gestion visant à sa conservation	Des spécimens fertiles de cette espèce sont présents au nord de la RD19 sur le terrain appartenant à EDF PEI. Le maintien de cette espèce sur le site n'est donc pas remis en cause. <u>Un suivi de cette population sera intégré au plan de gestion des espaces sanctuarisés</u> .
Mise en dépôt à l'Herbier de Cayenne d'échantillons des espèces les plus remarquables du site	EDF PEI s'est engagé à se rapprocher de l'Herbier de Guyane. <i>Après entretien, il s'avère que l'Herbier n'a fait part d'aucun souhait de collecte, ce sont aux naturalistes d'alimenter la base de donnée s'ils en identifient la nécessité. Biotope n'a jugé pertinent de collecter aucune des espèces présentes sur la zone.</i>

Remarques CNPN/CSRPN	Mesures EDF PEI
Réalisation d'une approche structurale des peuplements forestiers sur une surface combinée de 1 ha	L'analyse structurale d'un peuplement forestier permet d'apporter des éléments sur la dynamique de la végétation et l'âge du peuplement, or la zone étudiée a été couverte par différentes campagnes de prises de vues aériennes. Cette dynamique est donc connue.
Mise en place de mesures réglementaires de conservation et de gestion visant à préserver l'intérêt patrimonial des marais de la Crique Fouillée	Les marais de la Crique Fouillée, un temps considéré pour accueillir le passage de la canalisation de transport <u>ont été évités du fait de son intérêt environnemental.</u>
Ajout des mammifères protégés recensés dans la zone à la demande de dérogation à l'atteinte des espèces protégées	L'absence d'impacts directs sur les espèces de mammifères citées, et l'absence de cadre réglementaire protégeant l'habitat de ces espèces, <u>n'impliquent pas leur intégration au dossier de dérogation.</u>
Mise en place d'un cadre réglementaire dans lequel s'inscrira la mesure de sanctuarisation et de gestion de la mangrove et du marais du Larivot	<u>Un contrat d'Obligation Réelle Environnemental sera mis en place (ORE).</u>
Mise en place de mesures compensatoires supplémentaires (restauration de forêts marécageuses, mise en protection d'une parcelle de forêt marécageuse non protégée par ailleurs et menacée,...)	<u>EDF PEI a mis en œuvre une mesure de compensation supplémentaire visant à sanctuariser et à mettre en gestion une zone de 70 hectares (parcelle AB80 de la commune de Matoury) présentant des habitats de forêts marécageuses similaires à ceux impactés par le projet et offrant un milieu favorable aux transplants d'<i>Astrocaryum murumuru</i>.</u>
Identification d'un site d'implantation pour les transplants d' <i>Astrocaryum murumuru</i>	Il est prévu d'implanter les transplants d' <i>Astrocaryum murumuru</i> sur la parcelle AB80 ajoutée à la mesure de compensation (la parcelle possède une zone d'habitats favorables pour cette espèce), mais également sur la ferme pédagogique de l'association PROTECTA et au Palmetum de Macouria.

Autorité Environnementale (Ae) :

Concernant le rapport de l'avis de l'Ae, cette entité émet un avis sur la qualité de l'étude d'impact produite par le maître d'ouvrage et la prise en compte de l'environnement du projet, cet avis n'est ni favorable, ni défavorable.

EDF PEI a répondu en synthèse aux recommandations de l'Autorité environnementale que :

- Le dimensionnement, les principales caractéristiques techniques et le choix du combustible de la centrale du Larivot correspondent rigoureusement au besoin décrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Guyane (PPE) validée par décret le 30 mars 2017. Ces éléments ont de plus été validés par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire par l'arrêté ministériel du 13 juin 2017 ;
- Le développement du projet s'inscrit pleinement dans la dynamique de transition énergétique du territoire. Il permettra de réduire les émissions de CO2 de plus de 30% par rapport à la centrale existante de Dégrad-des-Cannes et a été conçu pour favoriser le développement des énergies renouvelables intermittentes (solaire, éolien, hydraulique) sur le territoire ;
- Un fonctionnement de la centrale du Larivot avec de la biomasse liquide est souhaité par EDF PEI, qui fera sa priorité de la mise en place d'une filière d'approvisionnement respectueuse de l'environnement et cohérente avec le cadre réglementaire spécifié par l'Union Européenne et l'Etat (filière RED 2), et s'engage à exclure l'utilisation d'huile de palme ;

- La zone d'étude du projet regroupe certaines parcelles possédant une biodiversité riche. Dans ce cadre, EDF PEI a prévu des mesures adaptées visant à réduire tous les impacts causés par le projet (localisation des ouvrages du projet définie de manière à n'impacter aucune des espèces floristiques protégées présentes sur la zone, transplant d'*Astrocaryum murumuru* vers un espace naturel adapté et sanctuarisé, compensation de la destruction des habitats situés sur l'emprise du projet en sanctuarisant une zone de 150 hectares de terrains naturels à proximité immédiate du site, soit plus de 6 fois l'emprise du projet) ;
- A la demande du maître d'ouvrage, les mesures de sécurisation de la canalisation de transport ont été renforcées au-delà des exigences de la réglementation notamment par l'installation sur l'ouvrage de dispositifs de détection de fuite et de prévention des agressions de tiers. EDF PEI a également mis en œuvre les recommandations de l'Ae en installant des dalles de protection supplémentaires à proximité de toutes les zones urbanisées.

Autres acteurs de l'environnement

Des partenariats avec l'Office Française de la Biodiversité, le Palmetum de M. Albano à Macouria et la ferme pédagogique animée par l'association Protecta sont également en cours et visent à préserver des espèces protégées ou déterminantes de ZNIEFF, ou encore à sensibiliser les plus jeunes à l'environnement.

Le projet est minimal en termes d'emploi et maximal en termes de pollution. La centrale de Lucciana en Corse et les relevés atmosphériques autour nous enseignent que peu importe les filtres, l'air sera pollué. Il le sera toujours plus que l'air de la mer de toute manière.

Quelle est la conclusion de la surveillance de la qualité de l'air à proximité de la centrale de Lucciana ?

La centrale EDF PEI de Haute Corse située à Lucciana a mis en œuvre à sa mise en service une surveillance de la qualité de l'air aux environs de la centrale. Contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis déposé par l'association, ces rapports, disponibles sur le site de Qualitair Corse (<https://www.qualitaircorse.org>) concluent au respect des seuils sanitaires pour les oxydes d'azote (NOx), les particules en suspension et l'ammoniac (NH3).

Ce projet est extrêmement cher, démesuré, incompréhensible.

Comment se justifie le coût du projet ?

La justification de la définition technique du projet étant abordée plus haut, nous développerons uniquement l'aspect financier dans ce qui suit.

La procédure mise en place par EDF PEI permet de minimiser le coût de l'installation.

EDF PEI a tout mis en œuvre pour limiter au maximum le coût du projet. Dans ce cadre, EDF PEI a réalisé pour tous les lots du projet des appels d'offres mettant en concurrence plusieurs entreprises. Les entreprises sélectionnées sont celles qui ont proposés les prix les plus bas tout en assurant le respect de l'intégralité du cahier des charges techniques. Le prix du projet reflète ainsi le prix minimal requis par le marché de la construction pour réaliser ce type d'installation en Guyane.

Il est à noter que le prix de ce type d'ouvrage intègre:

- les coûts de transport importants générés par les importations des équipements non disponibles localement ;
- les coûts de préparation du terrain afin de prémunir l'installation de tous les risques d'inondation tout en assurant une continuité hydraulique sur le terrain ;
- L'utilisation des meilleures techniques disponibles actuellement (moteurs à haut rendement, installations de dépollution,...) ;
- Les dernières évolutions réglementaires sur les émissions atmosphériques impliquant des investissements supplémentaires (niveaux d'émissions plus contraignants de NOx, poussières, métaux,...) ;
- Les conditions climatiques de Guyane, en particulier les périodes de fortes pluies contraignant la construction pendant certaines périodes et entraînant des surcoûts de mobilisation et démobilitation du personnel de chantier ;
- L'humidité importante sur le territoire (80% en moyenne annuelle et 100% couramment observé en saison humide) qui fait porter des risques de corrosion très importants imposant une montée en gamme des équipements et des protections ;
- Les spécifications techniques exigées par le système électrique guyanais pour ce type d'ouvrage (la centrale doit par exemple être en mesure de continuer à fonctionner lorsque la fréquence descend sous 44 Hz ou lorsqu'elle monte jusqu'à 55Hz) ;

- Le coût de toutes les mesures environnementales mises en place pour le projet (déplacement du tracé de l'oléoduc, déplacement de l'emprise de la centrale photovoltaïque, mesures de compensation,...).

Il est également à rappeler que le montant de l'investissement impliquera des retombées économiques très importantes pour le territoire. Il couvre en effet :

- La main d'œuvre nécessaire à la construction (le chantier nécessitera une moyenne de 250 personnes avec des pics à 500 personnes) ;
- L'achat des remblais, des matériaux et des fournitures nécessaires à la construction ;
- Les bureaux d'études locaux nécessaires à la réalisation du projet ;
- Les aménagements nécessaires sur le territoire (aménagement des voiries,...);
- Le recours aux infrastructures locales (port, transport routier,...) ;
- La clause d'insertion sociale imposée aux constructeurs : un minimum de 5% des heures de chantier seront allouées à des guyanais actuellement éloignés de l'emploi (chômeurs longues durées, jeunes sans formation,..). Un partenariat avec le GEIQ BTP a ainsi été signé pour adapter l'offre de formation locale à ce besoin ;
- Les retombées indirectes générées par un chantier de cette ampleur (logement, restauration et tous les emplois induits par le chantier).

Il reste 3 ans pour que les pouvoirs publics revoient leur copie.

Quel est le temps de développement d'un projet tel que la future centrale électrique du Larivot ?

La PPE de Guyane fixe à décembre 2023 la mise en service d'un moyen de production répondant aux besoins du territoire, et de l'île de Cayenne en particulier. Le projet de centrale du Larivot a nécessité, près de 2 ans d'élaboration de la PPE, 3 ans de développement couvrant les études préliminaires, la constitution des dossiers d'autorisation et leur instruction par les services de l'Etat, puis 3 ans de construction et d'essais de mise en service sont à venir. Penser que ce planning de 8 ans peut être contracté en 3 ans est décorrélé de la réalité et mettrait en péril l'approvisionnement électrique du territoire.